



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2014001-0001 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation individuelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	1
---	---

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2013353-0009 - Fixation des recettes d'assurance maladie (DAF) pour 2013 du Centre hospitalier d'Alès	5
Arrêté N °2013353-0010 - Fixation des recettes d'assurance maladie (DAF) pour 2013 du Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze	9
Arrêté N °2013353-0011 - Fixation des recettes d'assurance maladie (DAF) pour 2013 du Centre hospitalier de Pontails	13
Arrêté N °2013353-0012 - Fixation des recettes d'assurance maladie (DAF) pour 2013 de l'Institut Régional pour la Réinsertion des Aveugles et Mal Voyants ARAMAV	17
Arrêté N °2013353-0013 - Fixation des recettes d'assurance maladie (DAF) pour 2013 du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Les Jardins à Anduze	22
Arrêté N °2013353-0014 - Fixation des recettes d'assurance maladie pour 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre hospitalier de Bagnols sur cèze	27
Arrêté N °2013365-0001 - Arrêté modificatif portant pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes : AJ LA ROSE DES VENTS ALES	32
Arrêté N °2013365-0002 - Arrêté modificatif portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD LE CASTELLAS ROUSSON	35

DGFIP

Arrêté N °2013364-0004 - Liste des responsables de services de la DDFIP du Gard disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	39
--	----

DIRECCTE

Arrêté N °2013346-0010 - ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA MISE EN PLACE D UN COMITE INTERENTREPRISE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (CISST)	41
Arrêté N °2013364-0006 - arrêté portant agrément de "services à la personne" concernant la sarl AIDE de VIE GRAULENNE à Le Grau du Roi	45
Arrêté N °2013364-0008 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association ADMR en PAYS VIGANAIS à Le Vigan	50

Arrêté N °2013364-0010 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association éducative du Mas Cavaillac pour son établissement LA PASSERELLE à Le Vigan	55
Arrêté N °2014003-0003 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl EDUC'S à Les Angles	60
Autre N °2013364-0005 - recepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la sarl AIDE de VIE GRAULENNE à Le Grau du Roi	65
Autre N °2013364-0007 - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association ADMR en PAYS VIGANAIS à Le Vigan	68
Autre N °2013364-0009 - recepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association éducative du Mas Cavaillac pour son établissement LA PASSERELLE à Le Vigan	71
Autre N °2014002-0004 - recepissé de déclaratino modificatif d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MARCILLY Gilles à Alès	74
Autre N °2014003-0004 - recepissé de déclaration d'activité d'un organsime de services à la personne concernant l'entreprise COURTOIS Sylvain à Rochefort du Gard	77
Décision N °2014003-0002 - décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GINOUX Danielle à Saint- Privat des Vieux	80

Préfecture

Cabinet

Arrêté N °2014002-0001 - arrêté fixant la liste des clients GAZ non domestiques assurant des missions d'intérêt général (MIG) dans le département du Gard	83
---	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2013029-0001 - Arrêté portant interdiction administraive de stade pour une durée de 12 mois à l'encontre de Michel DUPIN	116
Arrêté N °2013357-0068 - Arrêté portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014	120
Arrêté N °2013364-0001 - Arrêté Interpréfectoral relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de Sauveterre à la CA du Grand Avignon au regard de la compétence déchets	124
Arrêté N °2013364-0002 - Arrêté Interpréfectoral relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de Pujaut à la CA du Grand Avignon au regard de la compétence déchets	127
Arrêté N °2013365-0003 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture du Gard.	130
Arrêté N °2013365-0004 - représentation du préfet devant les juridictions	133
Arrêté N °2013365-0005 - ARRÊTE DESIGNANT LE REGISSEUR D'AVANCES DE LA PREFECTURE DU GARD	136
Arrêté N °2014003-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire PF PEREYRON à Bessèges (30160)	138
Arrêté N °2014006-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire GUINCET Eric, sous- traitant à Montfrin (30490)	140

Arrêté N °2013360-0004 - Arrêté n ° 2013 portant prolongation du délai de mise en demeure de M. le maire de la commune de Vauvert, de faire procéder à l'abattage des taureaux en divagation sur le territoire communal issus du cheptel de monsieur Jean Luc POTRIQUET

..... 142

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2013353-0015 - modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes

..... 145



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014001-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 01 Janvier 2014

DDTM

Arrêté préfectoral relatif à une dérogation individuelle de courte durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises



PRÉFET DU GARD

Arrêté préfectoral N° 2014-

relatif à une dérogation individuelle de courte durée
pendant les périodes d'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 1311-7,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant monsieur Didier Martin Préfet du Gard,

Vu la demande de la société SERRA et fils en date du 01 janvier 2014

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 5-II de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société SERRA et Fils sise 3 rue de la Prairie, 30120 LE VIGAN

qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement du Vigan du département du Gard.

Cette autorisation est accordée pour la période **du 01/01/2014 à 15h30 au 01/01/2014 à 22 h inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique exclusivement aux véhicules suivants:

assurant un transport de matériels pour répondre à des besoins indispensables et urgents de mise en sécurité de la RD 986 entre Pont d'Hérault et Valleraugue suite à un éboulement sur chaussée

Article 3 :

Cette dérogation est valable pour la nature, le trajet et les véhicules suivants :

- Transport autorisé ou nature du chargement : matériel de terrassement
- Lieu de départ : Le Vigan
- Destination ou zone d'intervention : RD 986 PR 43500, commune de Valleraugue
- Immatriculation : tracteur : 4249 ZF 30
remorque : 7482 XR 30

Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

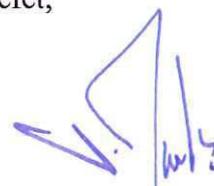
Article 5 :

Le présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Nîmes, le 1^{er} janvier 2014.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013353-0009

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 19 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des recettes d'assurance maladie
(DAF) pour 2013 du Centre hospitalier d'Alès

ARRETE ARS LR / 2013-2160

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2013
du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire DGOS/R1/ 2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/ du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

ARRETE

**EJ FINESS : 300780046
EG FINESS : 300000023**

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2013, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **1 982 698 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 113 425 €**.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **12 498 544 €**

au titre des activités de SSR : **2 105 658 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **2 709 156 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2013

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013353-0010

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 19 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des recettes d'assurance maladie
(DAF) pour 2013 du Centre hospitalier de
Bagnols sur Cèze

ARRETE ARS LR / 2013-2161

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2013
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire DGOS/R1/ 2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/ du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053
EG FINESS : 300000031

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2013, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **1 467 743 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 339 512 €**.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de soins de longue durée : **885 393 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2013

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013353-0011

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 19 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des recettes d'assurance maladie
(DAF) pour 2013 du Centre hospitalier de
Ponteils

ARRETE ARS LR / 2013-2162

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2013
du Centre Hospitalier de Pontels

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire DGOS/R1/ 2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/ du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le Centre Hospitalier de Pontails,

ARRETE

EJ FINESS : 300781010

EG FINESS : 300000478

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Pontails est fixé pour l'année 2013, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 3 152 928 €

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Ponteilis et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteilis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2013

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013353-0012

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 19 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des recettes d'assurance maladie
(DAF) pour 2013 de l'Institut Régional pour la
Réinsertion des Aveugles et Mal Voyants
ARAMAV

ARRETE ARS LR / 2013-2170

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2013
de l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/ du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants,

ARRETE

EJ FINESS : 300786266

EG FINESS : 300786274

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants est fixé pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 2 191 463 €

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur de l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2013

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013353-0013

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 19 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des recettes d'assurance maladie
(DAF) pour 2013 du Centre de Soins de Suite
et de Réadaptation Les Jardins à Anduze

ARRETE ARS LR / 2013-2169

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2013
du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS à ANDUZE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/ du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS à ANDUZE,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 300780475

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS à ANDUZE est fixé pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 5 145 648 €

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS à ANDUZE et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

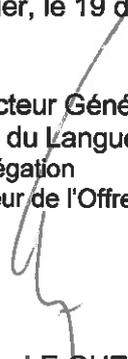
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LES JARDINS à ANDUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2013

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013353-0014

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 19 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Fixation des recettes d'assurance maladie pour
2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre hospitalier de Bagnols sur cèze



ARRETE ARS LR / 2013-2235

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 3 mai 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé et l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013,

Vu la circulaire N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire DGOS/R1/ 2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire DGOS/R1/2013/ du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé,

Vu la circulaire N°SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire N°SG/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

Article 1 :

Une dotation complémentaire relative au fonds d'intervention régional est allouée au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze comme suit :

▪ au titre de l'Aide à la Contractualisation (AC) : **201 035 €** (Compte SIBC N°657213414),

Soit au total sur la ligne Aide à la Contractualisation (AC) : **467 522 €**

Article 2 :

Les montants des ressources d'assurance maladie fixées en article 1 sont reconduits en 2014 dans la limite du douzième du montant annuel fixé pour 2013, dans l'attente de l'arrêté ARS fixant pour 2014 les montants des ressources d'assurance maladie au titre du fonds d'intervention régional conformément aux dispositions de l'article R 1435-25 du code de la santé publique.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N°SG/2013/195 du 14 mai 2013 susvisée.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2013

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013365-0001

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modificatif portant pour l'année 2013,
autorisation des recettes et dépenses
prévisionnelles relative à l'établissement pour
personnes âgées dépendantes : AJ LA ROSE
DES VENTS ALES

ARRÊTÉ modificatif n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

AJ LA ROSE DES VENTS
ALES

N° FINESS 300 012 630

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314-36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 4 avril 2013 parue au journal officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU l'arrêté budgétaire n° 2013-200-05 du 19 juillet 2013 ;
- VU la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/01/2010
- VU la demande d'une convention financière "Emplois d'avenir" EHPAD/ARS, de la part de l'établissement en date du 24 décembre 2013 ;
- VU la décision ARS LR / 2013 - 1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :

AJ LA ROSE DES VENTS

ALES

N° FINESS 300 012 630

sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : 245 499,37 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à :

245 499,37 €

Cette dotation se compose de la manière suivante :

Base reconductible : 217 499,37 €

Crédits non reconductibles (Emplois d'avenir) : 28 000,00 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux , Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex , dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou , pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013365-0002

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Décembre 2013

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté modificatif portant, pour l'année 2013,
autorisation des recettes et dépenses
prévisionnelles relative à l'établissement pour
personnes âgées dépendantes : EHPAD LE
CASTELLAS ROUSSON

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 31 DEC. 2013

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°

portant, pour l'année 2013, autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

EHPAD LE CASTELLAS (CH ALES)
ROUSSON

N° FINESS 300 012 622

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2013 fixant pour l'année 2013 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 4 avril 2013 parue au journal officiel du 10 avril 2013, fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2013 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées sous financement de l'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté budgétaire n°2013-317-14 du 13 novembre 2013 ;
- VU** la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le : 01/01/2010
- VU** la demande d'une convention financière "Emplois d'avenir" EHPAD/ARS, de la part de l'établissement en date du 24 décembre 2013 ;
- VU** la décision ARS LR / 2013-1153 du 30 juillet 2013 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Gard ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :
- EHPAD LE CASTELLAS (CH ALES)
ROUSSON
N° FINESS 300 012 622
- sont autorisées pour l'année 2013 pour un montant de : **944 594,73 €**
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2013 à : **944 594,73 €**
- Cette dotation se compose de la manière suivante :
- | | |
|---|--------------|
| Base reconductible hébergement permanent : | 852 258,43 € |
| Base reconductible hébergement temporaire : | 22 104,30 € |
| Crédits non reconductibles (dont Emplois d'avenir : 28 000 €) : | 70 232,00 € |
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0004

signé par
Mme la directrice départementale des finances publiques

le 30 Décembre 2013

DGFIP

Liste des responsables de services de la DDFIP du Gard disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



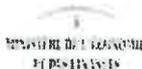
Direction Départementale des finances publiques du Gard
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts

Au 2 janvier 2014

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Vincent	REY	TRESORERIE	ANDUZE
Catherine	LUTZ	TRESORERIE	ARAMON
Richard	MAGNANI	TRESORERIE	BEAUCAIRE
Bernard	GREGOIRE	TRESORERIE	GENOLHAC
Bernard	GREGOIRE	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Claude	GUINTOLI	TRESORERIE	LEDIGNAN
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Geneviève	PARISIEN	TRESORERIE	ROQUEMAURE
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINT AMBROIX
Christiane	ALBEROLA	TRESORERIE	SAINT CHAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINT GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	LASALLE
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Francis	BROUSSAT	TRESORERIE	SOMMIERES
Hervé	AUDEBEAU	TRESORERIE	VAUVERT
Jöelle	POUPARD	TRESORERIE	VERGEZE
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Nicole	JOB	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Claude	PLAN	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Louis	MERLE	SIE	NIMES OUEST
Marc	PAPON	SIE	NIMES SUD
Nicole	ARNAUD	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Thierry	DEPASSE	SPF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
David	CHAZALON	CDIF	NIMES
Paul	PAOLI	CDIF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Éva	COUDER	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Olivier	SANZ	3EME BDV	NIMES
Bernard	BRUCHET	BCR	NIMES
Philippe	DUMONT	PCE	NIMES
Gabriel	ENJOLRAS	PRS	NIMES

A NIMES, le 30 décembre 2013
 L'Administratrice des finances publiques
 Directrice départementale des finances publiques

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013346-0010

signé par
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le département

le 12 Décembre 2013

DIRECCTE

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA
MISE EN PLACE D UN COMITE
INTERENTREPRISE DE SANTE ET
SECURITE AU TRAVAIL (CISST)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

**Arrêté préfectoral n° , relatif à la mise en place
D'un Comité Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail (CISST)
Article L 4524-1 du Code du travail**

Zone de SALINDRES - département du Gard

Le Préfet du Gard,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 515 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4524-1 et R 4524-1 à 10

Vu la circulaire DRT n° 2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;

Vu le décret 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2010-47 du 15 novembre 2010 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la zone de SALINDRES, et 2012-35 du 14 mars 2012, prorogé par les arrêtés 2012-35 du 14 mars 2012 et 2013-55 du 26 octobre 2013,

Considérant les propositions et avis en date du 19 juin 2013, du 25 octobre 2013 et du 10 décembre 2013 des présidents et secrétaires des CHSCT des établissements SEVESO AS concernés, SOLVAY RHODIA OPERATIONS et AXENS.

Sur proposition du Direccte du Languedoc-Roussillon,

ARRETE :

ARTICLE 1

Un Comité Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail (CISST) est créé sur la zone de SALINDRES en application de l'article L 4524-1 du code du travail, et exerce ses missions sur la zone géographique annexée à l'arrêté préfectoral susvisé, pour les sites soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dénommées SOLVAY et AXENS, pour lesquels un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit en application de l'article L 515-15 du code de l'environnement

ARTICLE 2

Le CISST a pour missions de :

- contribuer à la prévention des risques professionnels
- assurer une concertation entre les deux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) concernés dans la zone industrielle de SALINDRES, afin de prévenir et de limiter les risques professionnels liés aux éventuelles interférences de ces établissements (« effet domino »)
- assurer une mission de conseil en amont auprès des chefs d'établissements concernés

Le CISST, instance collégiale d'échanges et de réflexions, ne se substitue pas aux CHSCT qui gardent l'intégralité de leurs missions et de leurs compétences.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 4524-7 du code du travail, la présidence du CISST est assurée par le Directeur de la DIRECCTE de Languedoc Roussillon ou par le représentant qu'il désigne.

ARTICLE 4

Le CISST est composé :

Des présidents des CHSCT, ou de leurs représentants disposant d'une délégation de pouvoirs formalisée,

- ↳ Monsieur Jean-Luc PUJOL, directeur SOLVAY, membre titulaire
- ↳ Monsieur Jean-Pierre BOURNONVILLE directeur AXENS, membre titulaire

Deux représentants des salariés par entreprise, à raison d'un titulaire et d'un suppléant, désignés par la délégation du personnel composant les CHSCT des entreprises suivantes :

- ↳ Monsieur Cyril ESCARMENT, membre titulaire
- ↳ Monsieur Jean-Pierre TOSI, membre suppléant -SOLVAY-RHODIA OPERATIONS-SALINDRES

- ↳ Monsieur David FOULGON, membre titulaire
- ↳ Madame Céline SEGUERS, membre suppléant - AXENS-SALINDRES

La liste nominative des membres de droit sera formalisée au plus tard lors de la 1ère réunion du CISST et sera actualisée en tant que de besoin

L'inspecteur du travail et les inspecteurs des établissements classés, chargés du contrôle des établissements concernés, sont, de droit, invités à chaque réunion du CISST.

ARTICLE 5

La durée des mandats des membres du CISST est de 3 ans, ce mandat étant renouvelable.

Lorsque le mandat d'un membre du CISST est interrompu par la démission, la perte de la qualité au titre de laquelle le dit membre a été nommé ou le décès, le mandat de son remplaçant vaut pour la durée restant à courir.

Le remplacement des représentants du personnel, dont le mandat de membre du CHSCT peut prendre fin avant l'expiration du délai de trois ans, s'effectue selon les mêmes modalités que celles utilisées pour leur désignation.

ARTICLE 6

Les modalités de fonctionnement du CISST sont fixées par un règlement intérieur adopté par celui-ci et complété en tant que de besoin.

ARTICLE 7

Le CISST est informé par le Préfet du Gard des dispositions du PPR. Il prend ainsi connaissance des études de dangers, en particulier des parties traitant des risques d'interférences entre établissements.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le DREAL de Languedoc-Roussillon et le DIRECCTE de Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux chefs d'établissements et secrétaires des CHSCT des entreprises concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

A Nîmes, jeudi 12 décembre 2013

**Le Secrétaire Général de la Préfecture
du Gard, chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,**

Denis OLIGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0006

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 30 Décembre 2013

DIRECCTE

arrêté portant agrément de "services à la
personne" concernant la sarl AIDE de VIE
GRAULENNE à Le Grau du Roi



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Agrément n° SAP798795795

**arrêté n°
portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu la demande de d'agrément déposée complète le 7 octobre 2013 par Madame Françoise NASCIMENT, co-gérante de la sarl **AIDE de VIE GRAULENNE** dont le siège social est situé 311 quai Gozioso – 30240 Le Grau du Roi,

Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard en date du 7 octobre 2013,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard,

.../...

Arrête

Article 1^{er} :

La sarl AIDE de VIE GRAULENNE, dont le siège social est situé 311 quai Gozioso – 30240 Le Grau du Roi, est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 30 décembre 2013**.

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

La sarl AIDE de VIE GRAULENNE est agréée pour la fourniture des services suivants :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes : activité prestataire.

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP798795795

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

.../...

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

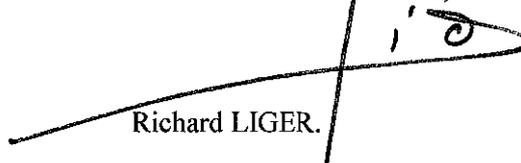
Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 décembre 2013

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0008

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 30 Décembre 2013

DIRECCTE

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association ADMR en PAYS
VIGANAIS à Le Vigan



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Agrément n° SAP511354953

**arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-91-24 en date du 1^{er} avril 2009 portant agrément qualité de l'association ADMR en Pays Viganais,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 4 novembre 2013 par Monsieur Robert DUNHILL en qualité de Président, pour l'association **ADMR en Pays Viganais** dont le siège social est situé 7 rue des Trois Pigeons - 30120 Le Vigan,

.../...

Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard en date du 4 décembre 2013,

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2006/DSOL/103 délivré par Monsieur le Président du Conseil Général du Gard le 5 mai 2009,

Vu le certificat AFNOR NF Service « services aux personnes à domicile » n° 54496.1 du 1^{er} juin 2013,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

Article 1^{er} :

L'association ADMR en pays Viganais, dont le siège social est situé 7 rue des Trois Pigeons – 30120 Le Vigan, est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

L'association ADMR en Pays Viganais est agréée pour la fourniture des services suivants :

- garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile – Gard (30)
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Gard (30)
- assistance aux personnes handicapées – Gard (30)
- garde malade à l'exclusion des soins – Gard (30)
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile – Gard (30)
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité mandataire
- activité prestataire

.../...

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :
SAP511354953

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixées par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

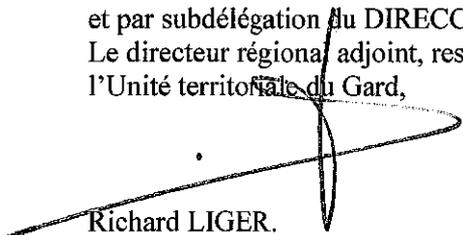
Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 décembre 2013

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,


Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0010

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 30 Décembre 2013

DIRECCTE

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association éducative du Mas Cavaillac pour son établissement LA PASSERELLE à Le Vigan



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Agrément n° SAP775884976

**arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-13-12 en date du 13 janvier 2009 portant agrément qualité de l'association éducative du Mas Cavaillac pour son établissement La Passerelle,

Vu la demande de d'agrément déposée complète le 7 octobre 2013 par M Madame GIROD GARUFI en qualité de Responsable secteur, pour l'établissement LA PASSERELLE de l'association éducative du MAS CAVAILLAC dont le siège social est situé 15 avenue Emmanuel d'Alzon - 30120 Le Vigan,

Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard en date du 7 octobre 2013,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard,

.../...

Arrête

Article 1^{er} :

L'association éducative du MAS CAVAILLAC pour son établissement LA PASSERELLE, dont le siège social est situé 15 avenue Emmanuel d'Alzon – 30120 Le Vigan, est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014**.

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

L'association éducative du MAS CAVAILLAC pour son établissement LA PASSERELLE est agréée pour la fourniture des services suivants :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées - garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité mandataire
- activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :
SAP775884976.

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

.../...

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

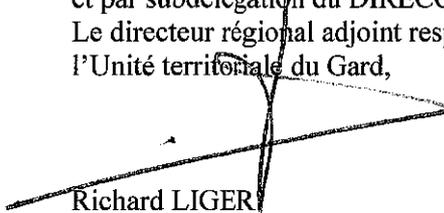
Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 décembre 2013

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur régional adjoint responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014003-0003

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 03 Janvier 2014

DIRECCTE

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl EDUC'S à Les Angles



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Agrément n° SAP795111509

**arrêté n°
portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu la demande de d'agrément déposée complète le 24 septembre 2013 par Madame Mélanie PEREYRON, gérante de la **sarl EDUC'S** dont le siège social est situé 10 b Montée Saint-Estève – 30133 Les Angles,

Vu la saisine de Messieurs les Présidents des Conseil Généraux des Bouches du Rhône, du Gard et du Vaucluse le 24 septembre 2013,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard,

.../...

Arrête

Article 1^{er} :

La sarl EDUC'S, dont le siège social est situé 10 b montée Saint-Estève – 30133 Les Angles , est agréée conformément aux dispositions de l'article R. 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 24 décembre 2013**.

Les activités s'exerceront sur le département des Bouches du Rhône, du Gard et du Vaucluse.

Article 3 :

La sarl EDUC'S est agréée pour la fourniture des services suivants :

- assistance aux personnes handicapées

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes : activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP795111509

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

.../...

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixées par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 janvier 2014

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2013364-0005

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 30 Décembre 2013

DIRECCTE

recepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant la sarl AIDE de VIE GRAULENNE à Le Grau du Roi

Unité territorial du Gard

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798795795
N° SIRET : 79879579500011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 31 août 2013 par Madame Françoise NASCIMENT en qualité de cogérante, pour l'organisme **AIDE de VIE GRAULENNE** dont le siège social est situé 311 Quai Gozioso - 30240 Le Grau du Roi et enregistré sous le n° **SAP798795795** pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Gard (30)
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Gard (30)
- garde malade à l'exclusion des soins – Gard (30)
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile – Gard (30)
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

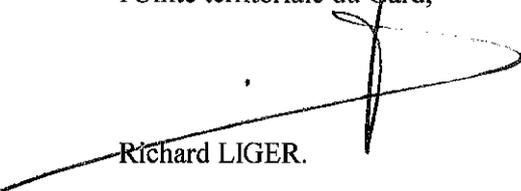
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 30 décembre 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,


Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2013364-0007

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 30 Décembre 2013

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association ADMR en PAYS
VIGANAIS à Le Vigan

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP511354953
N° SIRET : 51135495300032**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 4 novembre 2013 par Monsieur Robert DUNHILL en qualité de Président, pour **l'association ADMR en Pays Viganais** dont le siège social est situé 7 rue des Trois Pigeons - 30120 Le Vigan et enregistré sous le n° **SAP511354953** pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours particulier à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

.../...

- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile – Gard (30)
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Gard (30)
- assistance aux personnes handicapées – Gard (30)
- garde malade à l'exclusion des soins – Gard (30)
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile – Gard (30)
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

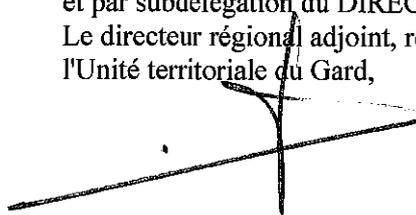
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 30 décembre 2013

Pour le préfet du Gard
 et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
 Le directeur régional adjoint, responsable de
 l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2013364-0009

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 30 Décembre 2013

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association éducative du Mas Cavailiac pour son établissement LA PASSERELLE à Le Vigan

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP775884976
N° SIRET : 77588497600066**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 9 août 2013 par Madame GIROD GARUFI en qualité de Responsable secteur de l'établissement LA PASSERELLE, pour l'association éducative du MAS CAVAILLAC, dont le siège social est situé 15 avenue Emmanuel d'Alzon - 30120 Le Vigan et enregistré sous le n° SAP775884976 pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Gard (30)
- assistance aux personnes handicapées – Gard (30)
- garde malade à l'exclusion des soins – Gard (30)
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile – Gard (30)

.../...

- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)

- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 30 décembre 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
Le directeur régional adjoint responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2014002-0004

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 02 Janvier 2014

DIRECCTE

récépissé de déclaratino modificatif d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise MARCILLY Gilles à
Alès

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration modificatif n°
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP527807069**

**n° SIRET : 52780706900036
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard,

Constate

Qu'une modification d'adresse du siège social de l'entreprise MARCILLY Gilles a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 2 janvier 2014 par Monsieur MARCILLY Gilles, en qualité de responsable de l'organisme **MARCILLY Gilles** dont le siège social est 50 rue du Faubourg du Soleil – 30100 Alès et enregistré sous le n° **SAP527807069**. pour les activités suivantes :

- cours particulier à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

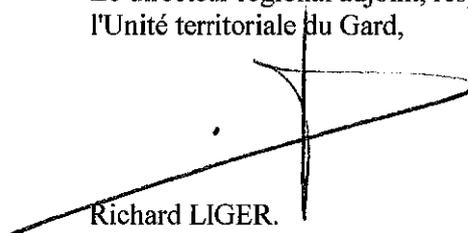
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 2 janvier 2014

Pour le préfet et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2014003-0004

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 03 Janvier 2014

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organsime de services à la personne
concernant l'entreprise COURTOIS Sylvain à
Rochefort du Gard

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP753283555
N° SIRET : 75328355500047**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 18 décembre 2013 par Monsieur Sylvain COURTOIS en qualité de responsable de l'organisme **COURTOIS Sylvain** dont le siège social est situé 68 e impasse Lazata - 30650 Rochefort du Gard et enregistré sous le n° **SAP753283555** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 3 janvier 2014.

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014003-0002

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 03 Janvier 2014

DIRECCTE

décision d'abandon d'activité d'un organisme
de services à la personne concernant
l'entreprise GINOUX Danielle à Saint- Privat
des Vieux

PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

**Décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne
n°**

**n° SAP407528769
ABANDON**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu les récépissés de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistrés les 22 septembre 2012 et 16 septembre 2013 sous le n° SAP407528769 au nom l'entreprise GINOUX Danielle, sise 356 route de Saint-Privat – 30340 Saint-Privat des Vieux,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée auprès de l'Unité territoriale du Gard de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 janvier 2014 par Madame GINOUX Danielle, responsable de l'entreprise GINOUX Danielle,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Les récépissés de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivrés les 22 septembre 2012 et 16 septembre 2013, sous le n° SAP407528769, au nom de l'entreprise GINOUX Danielle, sont abrogés à compter du 3 janvier 2014.

Article 2

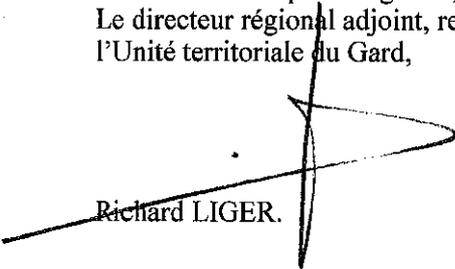
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité territoriale du Gard,


Richard LIGER.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014002-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 02 Janvier 2014

**Préfecture
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

arrêté fixant la liste des clients GAZ non domestiques assurant des missions d'intérêt général (MIG) dans le département du Gard

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
PROTECTION ET DE DÉFENSE CIVILE

ARRÊTÉ N°

fixant la liste des clients GAZ non domestiques assurant des missions d'intérêt général (MIG) dans le département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie, notamment son article L. 121-32 ;

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié, relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU la demande en date 12 novembre 2013 du Ministre de l'Énergie aux préfets pour l'actualisation de la liste départementale des consommateurs de gaz considérés comme clients non domestiques exerçant des missions d'intérêt général avant le 30 décembre 2013 ;

VU le rapport en date du 12 décembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon, proposant une actualisation de la liste départementale des clients non domestiques exerçant des missions d'intérêt général jointe à l'arrêté préfectoral n°2010333-0009 du 29 novembre 2010 ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les consommateurs de gaz faisant partie de la liste jointe au présent arrêté peuvent prétendre à bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz dans la mesure ou en tant que clients non domestiques, ils assurent des missions d'intérêt général.

ARTICLE 2. Le précédent arrêté préfectoral n° 2010333-0009 du 29 novembre 2010 fixant la liste départementale des établissements consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général est abrogé.

ARTICLE 3. La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional de l'environnement, aménagement et logement du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 02 JAN. 2014

le Préfet,



Didier MARTIN

2014 002 0001

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

Référence MIG	utilisateur final : Nom ou Raison sociale – modDREAL	N° Rue de l'adresse du PCE	Code INSEE adresse PCE	Commune adresse PCE
30-000041	ECOLE ALBERT CAMUS	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	30221	ROQUEMAURE
30-000050	FOYER COMMUNAL	88 ROUTE DE GENERARGUES	30270	ST JEAN DU PIN
30-000216	1ER REGIMENT ETRANGER DE GENIE	550 ROUTE DE L ARDOISE	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-000346	4IEME REGIMENT DU MATERIEL	429 AVENUE JOLIOT CURIE	30189	NIMES
30-000347	4IPME RMAT	429 AVENUE JOLIOT CURIE	30189	NIMES
30-000718	ABATTOIR MUNICIPAL RAF'AL	AVE CHARLES PEGUY	30007	ALES
30-000909	ACCUEIL URGENCE NUIT	20 QUAI FERREOL	30007	ALES
30-001466	AEP JEAN PAUL II	RUE DES BOUVREUILS	30334	UZES
30-001665	afpa	22 RUE DES ERABLES	30007	ALES
30-001699	AFPA NIMES	ROUTE DE BEAUCAIRE	30189	NIMES
30-001852	AGENCE POSTALE	AVENUE JEAN RAMPON	30270	ST JEAN DU PIN
30-001879	AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	7 B RUE VILLEPERDRIX	30189	NIMES
30-002545	ANCIENNE ECOLE	14 RUE DES ECOLES	30047	BOUILLARGUES
30-002686	ANCIENNE MAIRIE ET ST EXU	RUE DE LA REPUBLIQUE	30125	GARONS
30-002749	ANDUZE MAISON ROSE	43 AVENUE DU PASTEUR ROLLIN	30010	ANDUZE
30-002914	ANNEXE GROUPE SCOLAIRE	RUE ALPHONSE DAUDET	30209	PUJAUT
30-003059	ANNEXE RUE CLOVIS	10 RUE CLOVIS	30189	NIMES
30-003764	ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU GARD	RUE DU FOREZ	30189	NIMES
30-004031	ASP BUREAUX	8 RUE BERNARD ATON	30189	NIMES
30-004083	ASS EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC	MAS CAVAILLAC	30170	MOLIERES-CAVAILLAC
30-004413	ASSO FAR SAINT VINCENT	AV GAL DE GAULLE	30202	PONT ST ESPRIT
30-004521	ASSOC AMIS DE LA MAISON	RUE DE LA REINETTE DE RETRAITE	30189	NIMES
30-005135	ASSOC. LOUPIOTS CLUB OMNISPORTS	23 CHEMIN FONT DE L ABBE	30189	NIMES
30-005419	ASSOCIATION EDUCATIVE	12 BOULEVARD DU PLAN D AUVERGNE	30350	LE VIGAN
30-005710	ASSOCIATION LA CLEDE	10 AVENUE MARCEL CACHIN	30007	ALES
30-005711	ASSOCIATION LA CLEDE	10 AVENUE MARCEL CACHIN	30007	ALES
30-005712	ASSOCIATION LA CLEDE	10 AVENUE MARCEL CACHIN	30007	ALES
30-005713	ASSOCIATION LA CLEDE	10 AVENUE MARCEL CACHIN	30007	ALES
30-006012	ASSOCIATION SAMDO ROCHEBELLE	17 RUE DES CHATAIGNIERS	30007	ALES
30-006318	ATELIER JARDIN DE LA FONTAINE	5 RUE DE LA TOUR MAGNE	30189	NIMES
30-006329	ATELIER MONT DUPLAN	9 RUE DE LA POUDRIERE	30189	NIMES
30-006752	ATELIERS MUNICIPAUX	120 RUE DES MEDARDS	30133	LE GRAU DU ROI
30-006833	ATELIERS MUNICIPAUX	RUE MARCEL PAUL	30007	ALES
30-006961	ATELIERS MUNICIPAUX	QER DE BERRET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-006968	ATELIERS MUNICIPAUX	AVENUE DE CAMARGUE	30060	CAISSARGUES
30-007329	AUDITORIUM	RUE ETIENNE COURLAS	30117	FOURQUES
30-007646	BASSIN STADE NAUTIQUE	-	30007	ALES
30-008070	BATIMENT COMMUNAL	RUE DES MEDARDS	30133	LE GRAU DU ROI
30-008162	BATIMENT COMMUNAL	1 RUE DES MACONS	30047	BOUILLARGUES
30-008243	BATIMENT COMMUNAL EX-POSTE	790 770 790 RUE GABRIEL GUIRAUD	30077	CENDRAS
30-008404	BATIMENT MAIRIE	PLACE DES FRERES NOUVEL	30152	LES MAGES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-008451	BATIMENT POLYVALENT CAREMEAU	326 CHEMIN DU CARREAU DE LANES	30900	NIMES
30-008473	BATIMENT RESTAURATION	1180 ANCIEN CHEMIN DE SOMMIERES	30243	ST CHRISTOL LES ALES
30-008779	BIBLIOTHEQUE	RUE DE PROVENCE	30125	GARONS
30-008810	BIBLIOTHEQUE	2 PLACE DE L'AVENIR	30136	JUNAS
30-008844	BIBLIOTHEQUE	CHEMIN DE LA VENDEE	30092	CONNAUX
30-008959	BIBLIOTHEQUE	43 AVENUE DE CAMBOURIN	30060	CAISSARGUES
30-009058	BIBLIOTHEQUE	LE VILLAGE	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-009070	BIBLIOTHEQUE	CHEMIN DES MAS	30020	AUBORD
30-009165	BIBLIOTHEQUE DE BEUCAIRE	1 RUE ROGER PASCAL	30032	BEUCAIRE
30-009182	BIBLIOTHEQUE DEPAR DE PRET	CHEMIN DU CARREAU DE LANES	30189	NIMES
30-009253	BIBLIOTHEQUE L' ARDOISE	RUE JEAN VILAR	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-009749	BOULODROME COUVERT NIMES	AVENUE DU LANGUEDOC	30189	NIMES
30-009804	BOURSE DU TRAVAIL	13 RUE DES CARRIERES	30132	LA GRAND COMBE
30-009841	BP D J GENDARMERIE NATIONALE	8 RUE DES VIGNOBLES	30060	CAISSARGUES
30-009965	BRIGADE GENDARMERIE	2 ALLEE DES ROSES	30202	PONT ST ESPRIT
30-009967	BRIGADE GENDARMERIE	RUE DU STADE	30036	BERNIS
30-009968	BRIGADE GENDARMERIE	RUE JEAN VILAR	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-010131	BUREAU ANNEXE	4 ROUTE NATIONALE	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-010218	BUREAU DE POLICE DE PROXIMITE	1 COURS NEMAUSUS	30189	NIMES
30-010367	BUREAU PERCEPTION	RUE DU CHARRON	30344	VERGEZE
30-010393	BUREAU SERVICE TECHNIQUE	PLACE DE LA MAIRIE	30082	CLARENSAC
30-010420	BUREAU. CONSERVATEUR ST BAUDILLE	115 ROUTE D AVIGNON	30189	NIMES
30-010455	BUREAUX	1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE	30032	BEUCAIRE
30-010470	BUREAUX	188 AVENUE DU COMMANDO VIGAN BRAQUE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-010492	BUREAUX	IMPASSE DES PLATANES	30047	BOUILLARGUES
30-010560	BUREAUX COMMUNAUTAIRES	37 RUE ANATOLE FRANCE	30132	LA GRAND COMBE
30-010565	BUREAUX COMMUNAUTE DE COMMUNES	13 RUE DU PORT	30003	AIGUES MORTES
30-010648	BUREAUX MAIRIE	XXX	30325	SUMENE
30-010651	BUREAUX MAIRIE	GRAND RUE	30026	AVEZE
30-011082	C. E. S GEORGES VILLE	RUE DE L ELYSEE	30202	PONT ST ESPRIT
30-011191	C. H. U. CAREMEAU	326 CHEMIN DU CARREAU DE LANES	30189	NIMES
30-011198	C. I. O	11 RUE DU PALAIS	30350	LE VIGAN
30-011314	C. R. O. P	ROUTE D ALES	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-011331	C. S. ST GENIES DE MALGOIRES	ROUTE DE NIMES	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-011569	CADA CROIX ROUGE FRANCAISE	97 B ROUTE DE BEUCAIRE	30189	NIMES
30-011753	CAISSE DE SECOURS MINIERE	472 AVENUE MARCEL PAUL	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-012118	CAMPING MUNICIPAL	CHEMIN DE SAINT HONORE	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-012216	CANTINE	RUE DES ECOLES	30083	CODOGNAN
30-012252	CANTINE	IMPASSE DES GENEVRIERS	30036	BERNIS
30-012266	CANTINE	43 AVENUE DE CAMBOURIN	30060	CAISSARGUES
30-012333	CANTINE	RUE DE L ALLEE	30075	CAVEIRAC
30-012340	CANTINE	GRAND RUE	30026	AVEZE
30-012345	CANTINE - ECOLE	LA PLACE	30027	BAGARD

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-012518	CANTINE ECOLES CAMONT	2511 000048852G RUE JEAN MACE	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-012558	CANTINE GARDERIE	AVENUE DES TAVANS	30191	ORSAN
30-012625	CANTINE MAISON DES ASSOCIATIONS	AVENUE DE VERDUN	30012	ARAMON
30-012686	CANTINE PERF. MONT DUPLAN	2 RUE ANDRE GIRARD	30189	NIMES
30-012726	CANTINE SCOLAIRE	RUE BASSE	30075	CAVEIRAC
30-012794	CANTINE SCOLAIRE	RUE DES ECOLES	30082	CLARENSAC
30-012899	CANTINE SCOLAIRE	RTE DE PONT ST ESPRIT	30288	ST NAZAIRE
30-012918	CANTINE SCOLAIRE	XXX	30200	POMPIGNAN
30-013024	CANTINE SCOLAIRE	15 RUE RASPAIL	30032	BEUCAIRE
30-013060	CANTINE SCOLAIRE	ROUTE DE CABRIERES	30257	ST GERVASY
30-013239	CARRE D'ART	PLACE DE LA MAISON CARREE	30189	NIMES
30-013285	CASERNE 6 EME REG	QUAR GENERAL ROLLET	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-013363	CASERNE DE GENDARMERIE	AVENUE DE LA CONDAMINE	30341	VAUVERT
30-013459	CASERNE DES POMPIERS	ROUTE DE L'ESPIQUETTE	30133	LE GRAU DU ROI
30-013685	CASERNE POMPIERS	70 BOULEVARD SERGENT TRIAIRE	30189	NIMES
30-013717	CASERNE POMPIERS PONT ST ESPRIT	6 RUE DU 55E REG D'INFANTRIE	30202	PONT ST ESPRIT
30-013721	CASERNE POMPIERS ST AMBROIX	ROUTE D UZES	30227	ST AMBROIX
30-013724	CASERNE POMPIERS VAUVERT	AVENUE ROBERT GOURDON	30341	VAUVERT
30-013740	CASERNE S. P. VERGEZE	RUE DROITE	30344	VERGEZE
30-013884	CAT LA MAISON DES MAGNANS	LA PLAINE	30170	MOLIERES CAVAILLAC
30-013925	CATTP RUE HOCHÉ	9 RUE HOCHÉ	30000	NIMES
30-014246	CDC BEUCAIRE TERRE D ARGENCE	42 RUE NATIONALE	30032	BEUCAIRE
30-014259	CDC CRECHE DE REMOULINS	78 AVENUE GEOFFROY PERRET	30212	REMOULINS
30-014315	CDC GRAND COMBIEN	RUE DES PELOUSES	30132	LA GRAND COMBE
30-014344	CDC RVV GRECHE	RUE JEAN GRAND	30123	GALLARGUES LE MONTUEUX
30-014355	CDC VIVRE EN CEVENNES SALLE MUNICIPALE	PLACE GILBERT BLANC	30152	LES MAGES
30-014356	CDC VIVRE EN CEVENNES SALLE POLYVALENT	PLACE GILBERT BLANC	30152	LES MAGES
30-014358	CDCRVV CANTINE	12 RUE JEAN GRAND	30123	GALLARGUES LE MONTUEUX
30-014581	CENTRE ADMINISTRATIF	RUE DE LA REPUBLIQUE	30344	VERGEZE
30-014621	CENTRE AERE	17 ROUTE DE NIMES	30334	UZES
30-014622	CENTRE AERE	14 RUE DU CHATEAU	30128	GENERAC
30-014624	CENTRE AERE	1099 CHEMIN DU MAS BOULBON	30189	NIMES
30-014642	CENTRE AERE	CHEMIN DE LA FARELLE	30125	GARONS
30-014643	CENTRE AERE	AVENUE DE LA GARE	30133	LE GRAU DU ROI
30-014644	CENTRE AERE	RUE DU CHAILLOT	30341	VAUVERT
30-014646	CENTRE AERE - COMMUNE BOUILLARGUE	24 RUE DE LA FONTAINE	30047	BOUILLARGUES
30-015117	CENTRE CULTUREL ET SOCIAL	5 RUE D ANGOULEME	30189	NIMES
30-015130	CENTRE CULTUREL GR SCOLAIRE	200 CHEMIN DU BOIS DE ROZIER	30155	MANDUEL
30-015220	CENTRE D'ADDDICTOLOGIE	19 AVENUE JULES GUESDE	30007	ALES
30-015505	CENTRE DE LOISIR	PLACE DU 8 MAI 1945	30254	ST GENIES DE COMOLAS
30-015588	CENTRE DE LOISIRS	20 AVENUE DU PASTEUR ROLLIN	30010	ANDUZE
30-015748	CENTRE DE LOISIRS PIERRE FRANCOIS	AVENUE DE LA COSTIERE	30341	VAUVERT
30-015795	CENTRE DE PROTECTION CIVI	ZONE AEROPOLE	30125	GARONS

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-015797	CENTRE DE PROTECTION INFANTILE	62 RUE DE MONTAURY	30189	NIMES
30-015837	CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATA	AVENUE CLEMENT ADER	30189	NIMES
30-015887	CENTRE DE SECOURS	AVENUE PIERRE SEMARD	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-016359	CENTRE DE SECOURS FOURNES	ROUTE DE REMOULINS	30116	FOURNES
30-016362	CENTRE DE SECOURS INTERCOMMUNAL	AVENUE VINCENT D INDY	30007	ALES
30-016857	CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE	AVENUE YVES CAZEAUX	30356	RODILHAN
30-016990	CENTRE HOSPITALIER	14 RUE DES VALLADIERS	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-017129	CENTRE HOSPITALIER	1069 ROUTE DE COURBESSAC	30189	NIMES
30-017191	CENTRE HOSPITALIER	96 AVENUE ALPHONSE DAUDET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-017873	CENTRE HOSPITALIER PASTEUR	AVENUE ALPHONSE DAUDET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-017920	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL	70 RUE DE LA CITE PAUL GIRAN	30189	NIMES
30-018112	CENTRE HOSPITALIER UZES	CHEMIN DU PARADIS	30334	UZES
30-018308	CENTRE LES CIGALES	RUE DE LA FONTAINE	30200	POMPIGNAN
30-018381	CENTRE MATERNEL D PARTEMENTAL	39 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-018384	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	41 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-018387	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	23 T BOULEVARD TALABOT	30189	NIMES
30-018388	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	24 RUE DU CHALET	30189	NIMES
30-018389	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	6 RUE ANDRE NIER	30189	NIMES
30-018390	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	19 RUE RUFFI	30189	NIMES
30-018391	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	39 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-018392	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	5 RUE DE LA CITE PAUL GIRAN	30189	NIMES
30-018393	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	66 A RUE VINCENT FAITA	30189	NIMES
30-018395	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	8 RUE ANDRE NIER	30189	NIMES
30-018397	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	60 RUE VINCENT FAITA	30189	NIMES
30-018398	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	80 RUE VINCENT FAITA	30189	NIMES
30-018399	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	39 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-018400	CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL	23 T BOULEVARD TALABOT	30189	NIMES
30-018445	CENTRE MEDICAL LE CANTOU	PL QUATREFAGES DE LAROQUETE	30350	LE VIGAN
30-018691	CENTRE MEDICO SOCIAL	1090 AVENUE DES ROSIERS	30274	ST JULIEN LES ROSIERS
30-018774	centre médico-psychologique	23 CROIX HAUTE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-018884	CENTRE ORIENTATION ET INFORMATIO	294 AVENUE DU COMMANDO VIGAN BRAQUE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-018909	CENTRE PEDOPSY CHU DE NIMES	28 RUE SALVADOR ALLENDE	30341	VAUVERT
30-018958	CENTRE PIERRE GAMEL DE NIMES	5 AVENUE DES CAMARGUAIS	30189	NIMES
30-019100	CENTRE ROBERT GOURDON	RUE DU CHAILLOT	30341	VAUVERT
30-019168	CENTRE SECOURS LA GRAND COMBE	8 RUE DES POILUS	30132	LA GRAND COMBE
30-019170	CENTRE SECOURS LE VIGAN	484 ROUTE DU PONT DE LA CROIX	30350	LE VIGAN
30-019171	CENTRE SECOURS MARGUERITTES	300 ALLEE JACQUES CARTIER	30156	MARGUERITTES
30-019187	CENTRE SECOURS PRINCIPAL	AVENUE PIERRE SEMARD	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-019198	CENTRE SEMI LIBERTE	131 CHEMIN BAS DE GREZAN	30189	NIMES
30-019331	CENTRE SOCIAL	1 COTE D AULAS	30350	LE VIGAN
30-019477	CENTRE SOCIO - CULTUREL	411 PLACE FREDERIC MISTRAL	30169	MILHAUD
30-019483	CENTRE SOCIO - CULTUREL	RUE DU TEMPLE	30152	LES MAGES
30-019548	CENTRE SOCIO CULTUREL	CITE DU BOSQUET	30288	ST NAZAIRE

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-019892	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	410 RUE DE LA GARE	30344	VERGEZE
30-019995	CENTRE UNIVERSITAIRE FORMATION	RUE DU DOCTEUR GEORGES SALAN	30189	NIMES
30-020193	CES 600	RUE DES CEVENNES	30156	MARGUERITES
30-020216	CES 600 JOLIOT CURIE	CHEMIN DU BOSQUET	30003	AIGUES MORTES
30-020222	CES 600 VERGEZE	AVENUE DES GARRIGUES	30344	VERGEZE
30-020228	CES 900	RUE YVAN GAUSSEN	30321	SOMMIERES
30-020394	CES CAPOUCHINE	431 RUE GASTON TESSIER	30189	NIMES
30-020437	CES CONDORCET	691 RUE BELLINI	30189	NIMES
30-020571	CES ELSA TRIOLET	RUE ELSA TRIOLET	30032	BEUCAIRE
30-020602	CES EUGENE VIGNE	AVENUE DE FARCIENNES	30032	BEUCAIRE
30-020613	CES FEUCHERES	RUE DE LA SERVIE	30189	NIMES
30-020618	CES FRANCINE DE COUTAC	CHEMIN D ARLUS	30210	QUISSAC
30-020734	CES JB DUMAS	CHM DE LA TOUR DE BECAM	30305	SALINDRES
30-020947	CES LE BOSQUET	AVENUE DE LA MAYRE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-020974	CES LES FONTAINES	CHEMIN DES JARDINS	30047	BOUILLARGUES
30-021277	CES ROMAIN ROLLAND	8 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	30189	NIMES
30-021423	CFA BTP ANNEXE CFA BATIMENT PIERRE VILLE	ZAC CAPRA	30165	MEJANNES LES ALES
30-021487	CFPPA APP BEUCAIRE	23 RUE DENFERT	30032	BEUCAIRE
30-021565	CGG - COMMUNS CHAUFF	11 PLACE DU 8 MAI 1945	30189	NIMES
30-021566	CGG - IUFM CONCIERGE	26 RUE MEYNIER DE SALINELLES	30189	NIMES
30-021567	CGG MUSEE D'ART SACRE	2 RUE SAINT JACQUES	30202	PONT ST ESPRIT
30-021780	CHATEAU D'ASSAS / CG 30	AVENUE JEANNE D ARC	30350	LE VIGAN
30-021894	CHATEAU PEYRON	43 AVENUE DE CAMBOURIN	30060	CAISSARGUES
30-021921	CHAUDIERE POMPIERS PT ST ESPRIT	35 B AV GAL DE GAULLE	30202	PONT ST ESPRIT
30-021971	CHAUFFAGE EGLISE	RUE FREDERIC MISTRAL	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-022056	CHAUFFERIE	AVENUE DU CENTURION	30133	LE GRAU DU ROI
30-022129	CHAUFFERIE CANTINE L' ARDOISE	RUE JEAN VILAR	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-022255	CHAUFFERIE GROUPE SCOLAIRE	AVENUE DES MIMOSAS	30274	ST JULIEN LES ROSIERS
30-022257	CHAUFFERIE GROUPE SCOLAIRE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	30347	VESTRIC ET CANDIAC
30-022274	CHAUFFERIE HOPITAL BUAN	BOULEVARD MARECHAL FOCH	30032	BEUCAIRE
30-022317	CHAUFFERIE MAIRIE	AVENUE DES MIMOSAS	30274	ST JULIEN LES ROSIERS
30-022318	CHAUFFERIE MAIRIE	RUE DU 4 SEPTEMBRE	30032	BEUCAIRE
30-022339	CHAUFFERIE MAISON DU PEUPLE	7 RUE MARCEL DUBLET	30123	GALLARGUES LE MONTUEUX
30-022672	CHS MAS CAREIRON	35 ROUTE DE COMPS	30032	BEUCAIRE
30-022808	CHU NIMES CRECHE	9 RUE HOCHÉ	30189	NIMES
30-023400	CLARENSAC	IMPASSE DES CROUZETTES-RTE DE NIMES	30082	CLARENSAC
30-023474	CLINIQUE BELLERIVE	30 RUE DU VIEUX MOULIN	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-023551	CLINIQUE DE QUISSAC	DOMAINE DU CROS	30210	QUISSAC
30-023553	CLINIQUE DE VALDEGOUR	772 CHEMIN DE VALDEGOUR - IMPASSE DES	30900	NIMES
30-023580	CLINIQUE DES SOPHORAS	RUE DES SOPHORAS	30000	NIMES
30-023919	CLUB 3 EM AGE	93 QUARTIER DES ECOLES	30259	ST HILAIRE DE BRETHMAS
30-024257	CMPEA 1 ER ETAGE	6 CHEMIN DU CARTONNAGE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-024495	COLLÈGE DE MANDUEL	CHEMIN DE JONQUIERES	30155	MANDUEL

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-029403	COM RHONY VISTRES VIDURLE	15 RUE FERNAND GRANON	30004	AIGUES VIVES
30-029456	COMITE DEPARTEMENTAL TOURISME	2 RUE SAINTE URSULE	30189	NIMES
30-029580	COMMISSARIAT DE BAGNOLS	PLACE DU CHATEAU	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-030001	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION	CHEMIN DE L AERODROME	30189	NIMES
30-030321	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ALES	ESPLANADE DE CLAVIERES	30007	ALES
30-030437	COMMUNAUTE DES COMMUNES TERRE D	ZAC TERRES DE CAMARGUES 2	30003	AIGUES MORTES
30-030438	COMMUNAUTE DES COMMUNES TERRE D	AVENUE DE DOSSENHEIM	30133	LE GRAU DU ROI
30-030557	COMMUNE	PLACE DU CHATEAU	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-030618	COMMUNE D AIGUES-VIVES	CHEMIN DE POUJOLAS	30004	AIGUES-VIVES
30-030619	COMMUNE D AIGUES-VIVES	108 GRAND RUE	30004	AIGUES-VIVES
30-030620	COMMUNE D AIGUES-VIVES	47 RUE DU CANTONNAT	30004	AIGUES-VIVES
30-030621	COMMUNE D AIGUES-VIVES	RUE FERNAND GRANON	30004	AIGUES-VIVES
30-030622	COMMUNE D AIGUES-VIVES	RUE JEAN MACE	30004	AIGUES-VIVES
30-030623	COMMUNE D AIGUES-VIVES	PLACE DU TEMPLE	30004	AIGUES-VIVES
30-030624	COMMUNE D AIGUES-VIVES	RUE DE LA GARE	30004	AIGUES-VIVES
30-030625	COMMUNE D AIGUES-VIVES	615 RUE DE LA GARE	30004	AIGUES-VIVES
30-030988	COMMUNE DE CAISSARGUES	AVENUE DE LA DAME	30060	CAISSARGUES
30-031182	COMMUNE DE CLARENSAC - EGLISE	PLACE DU PLANAS	30082	CLARENSAC
30-031411	COMMUNE DE FON S OUTRE GARDON	RUE DE LA GARENNE	30112	FONS
30-031453	COMMUNE DE GENERAC	AVENUE YVES BESSODES	30128	GENERAC
30-031574	COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT	RUE DU MARCHÉ	30135	JONQUIERES ST VINCENT
30-032596	COMMUNE DE ST GENIES DE MALGOIRES	RUE FREDERIC DESMONS	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-032821	COMMUNE DE VERGEZE GYMNASIUM I	CHEMIN DE BOISSIERES	30344	VERGEZE
30-032882	COMMUNE DE VILLEVIELLE	6 BOULEVARD DE L AUBE	30352	VILLEVIELLE
30-033204	COMMUNS GROUPE SCOLAIRE M PAGNOL	RUE PAUL VALERY	30305	SALINDRES
30-033301	COMPLEXE JEUNESSE	AVENUE JULES FERRY	30032	BEAUCAIRE
30-033340	COMPLEXE POLYVALENT	AVENUE DES MIMOSAS	30274	ST JULIEN LES ROSIERS
30-033461	COMPLEXE SPORTIF	ROUTE DE BEAUCAIRE	30117	FOURQUES
30-033620	COMPLEXE SPORTIF DE LA LAUNE	CHEMIN DE SAINT HONORE	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-033641	COMPLEXE SPORTIF DOJO	CHEMIN DE SAINT PAUL	30155	MANDUEL
30-033806	CONCIERGE CASTANET	81 CHEMIN DE LA GROTTTE DES FEEES	30189	NIMES
30-033810	CONCIERGE CENTRE P. GAMEL	5 AVENUE DES CAMARGUAI	30189	NIMES
30-033811	CONCIERGE CENTRE PAULHAN	RUE JOACHIM DU BELLAY	30189	NIMES
30-033854	CONCIERGE ECOLE CAPOUCHINE	4 RUE DE LA RANQUETTE	30189	NIMES
30-033855	CONCIERGE ECOLE CASANOVA	2 RUE FRANCOIS RABELAIS	30189	NIMES
30-033857	CONCIERGE ECOLE COURBET	2 PLACE ARCHIMEDE	30189	NIMES
30-033860	CONCIERGE ECOLE DE LA GAZELLE	140 ROUTE D UZES	30189	NIMES
30-033866	CONCIERGE ECOLE ENCLOS REY	50 RUE DE L ENCLOS REY	30189	NIMES
30-033869	CONCIERGE ECOLE G. BRUGUIER	6 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	30189	NIMES
30-033873	CONCIERGE ECOLE J. J. ROUSSEAU	7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	30189	NIMES
30-033875	CONCIERGE ECOLE JEAN JAURES	19 RUE DES TILLEULS	30189	NIMES
30-033877	CONCIERGE ECOLE JULES FERRY	ALLEE DE NEWBURY	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-033880	CONCIERGE ECOLE LAKANAL	98 RUE WEBER	30189	NIMES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-033886	CONCIERGE ECOLE PLANETE	41 IMPASSE DE LA TOUR DE MILLIET	30189	NIMES
30-033892	CONCIERGE ECOLE TALABOT	BOULEVARD TALABOT	30189	NIMES
30-033895	CONCIERGE ELEMENTAIRE LANGEVIN	3 RUE EDGAR POE	30189	NIMES
30-033969	CONCIERGE PRIM CAMUS 2E APPRT	20 RUE AGRIPPA D AUBIGNE	30189	NIMES
30-033970	CONCIERGE PRIMAIRE A. CAMUS	20 RUE AGRIPPA D AUBIGNE	30189	NIMES
30-033986	CONCIERGE SALLE POLYVALENTE	RUE VICTOR HUGO	30344	VERGEZE
30-034148	CONCIERGERIE MAIRIE	4 RUE ALBERT 1ER	30007	ALES
30-034149	CONCIERGERIE MAIRIE	6 RUE DE LA REPUBLIQUE	30341	VAUVERT
30-034227	CONSEIL DES PRUD ' HOMMES	32 QUAI BOISSIER DE SAUVAGES	30007	ALES
30-034469	CONSEIL GENERAL	ROUTE NATIONALE 106	30053	BRIGNON
30-035065	CONSEIL GENERAL DU GARD	455 QUAI DE BILINA	30007	ALES
30-035066	CONSEIL GENERAL DU GARD	PLACE DU GUESCLIN	30189	NIMES
30-035067	CONSEIL GENERAL DU GARD	ROUTE DE LA GRAND COMBE	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-035068	CONSEIL GENERAL DU GARD	14 RUE BERNARD ATON	30189	NIMES
30-035069	CONSEIL GENERAL DU GARD	2 RUE DE LA MAZADE	30281	ST MAMERT DU GARD
30-035070	CONSEIL GENERAL DU GARD	9 RUE JEANNE D ARC	30189	NIMES
30-035071	CONSEIL GENERAL DU GARD	10 BOULEVARD SERGENT TRIAIRE	30189	NIMES
30-035072	CONSEIL GENERAL DU GARD	3 RUE BERNARD ATON	30189	NIMES
30-035073	CONSEIL GENERAL DU GARD	8 RUE RAYMOND MARC	30189	NIMES
30-035074	CONSEIL GENERAL DU GARD	1 RUE DU CAMP NEUF	30210	QUISSAC
30-035766	COUR D APPEL	RUE REGALE	30189	NIMES
30-036142	CRECHE	RUE DU CHATEAU	30034	BELLEGARDE
30-036150	CRECHE	ROUTE DE NIMES	30082	CLARENSAC
30-036196	CRECHE	RUE JEANNE DEMESSIEUX	30003	AIGUES MORTES
30-036203	CRECHE	RUE DES PINS	30333	UCHAUD
30-036213	CRECHE	RUE DU MAS	30249	ST DIONIZY
30-036229	CRECHE	RUE DE MASSANES	30146	LEDIGNAN
30-036231	CRECHE	BOULEVARD DES REMPARTS	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-036504	CRECHE - HALTE GARDERIE	AVENUE DU VACCARES	30060	CAISSARGUES
30-036592	CRECHE CHU NIMES	CHEMIN DU CARREAU DE LANES	30189	NIMES
30-036417	CRECHE COMMUNALE	4 B RUE PASTEUR	30155	MANDUEL
30-036457	CRECHE DE L'HOPITAL CAREMEAU	CHEMIN DU CARREAU DE LANES	30000	NIMES
30-036475	CRECHE DELON SOUBEYRAN	40 RUE DELON SOUBEYRAN	30189	NIMES
30-036530	CRECHE DES TROIS POMMES	RUE DU VERGER	30006	AIMARGUES
30-036559	CRECHE ESPACE LA VIGNERONNE	114 ROUTE DE MONTPELLIER	30169	MILHAUD
30-036560	CRECHE ET 3 EME AGE	RUE DE LA CAVE	30020	AUBORD
30-036664	CRECHE HALTE GARDERIE	182 PROMENADE AUZILHON	30210	QUISSAC
30-036679	CRECHE HALTE GARDERIE	RUE DU 8 MAI 1945	30202	PONT ST ESPRIT
30-036688	CRECHE HALTE GARDERIE	CHEMIN DES AIRES	30186	NAGES ET SOLORGUES
30-036741	CRECHE L ILE AUX ENFANTS	60 RUE ANDRE ALBERT	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-036778	CRECHE LES AMELIERS	RUE RONSARD	30189	NIMES
30-036819	CRECHE LES PETITS POTIERS	CHEMIN DU MOULIN NEUF	30295	ST QUENTIN LA POTERIE
30-036930	CRECHE MUNICIPALE	186 RUE DROITE	30083	CODOGNAN

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-036932	CRECHE MUNICIPALE	RUE DE L AVENIR	30206	POULX
30-036962	CRECHE MUNICIPALE	AVENUE DE LA CONDAMINE	30341	VAUVERT
30-037031	CRECHE PETITES FRIMOUSSES	CHEMIN DU MAS DES VERRIERS	30348	VEZENOBRES
30-037075	CRECHE RANGUEIL	43 RUE RANGUEIL	30189	NIMES
30-037078	CRECHE RELAIS	CHEMIN DU VIGNE	30062	CALVISSON
30-037103	CRECHE SOUBEYRAN A NIMES	40 RUE DELON SOUBEYRAN	30189	NIMES
30-037440	CTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	3 RUE FERNAND PELLOUTIER	30189	NIMES
30-037854	CUISINES CENTRALES	AVENUE JULES FERRY	30032	BEUCAIRE
30-038003	D. D. A. F	1120 ROUTE DE SAINT GILLES	30189	NIMES
30-038257	DALKIA ECOLE JULIOT CURIE	AVENUE DU CHATEAU	30243	ST CHRISTOL LES ALES
30-038370	DALKIA GROUPE SCOLAIRE MARIGNAC	ANC CHEM DE SOMMIERES	30243	ST CHRISTOL LES ALES
30-038375	DALKIA MAIRIE DE SAINT CHRISTOL LEZ ALES	ROUTE DE MONTPELLIER	30243	ST CHRISTOL LES ALES
30-038405	DASP DE NIMES	7 RUE DES CHASSAINTES	30189	NIMES
30-038406	DASS LOCAUX	7 RUE DE L HOTEL DIEU	30189	NIMES
30-038441	DDE	IMPASSE DES POULINES	30189	NIMES
30-038686	DDSS	3 RUE PASTEUR	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-038687	DDSS - CIRCONS ACTION SOCIALE	CHEMIN DE SAINT JOSEPH	30032	BEUCAIRE
30-038688	DDSS - DISPENSAIRE	2 BOULEVARD CARNOT	30202	PONT ST ESPRIT
30-038689	DDSS - LE LANGUEDOC	RUE DU MOULIN D ETIENNE	30341	VAUVERT
30-038690	DDSS - MAIRIE	211 AVENUE JEAN MOULIN	30243	ST CHRISTOL LES ALES
30-038691	DDSS ALESIA	RUE BENOIT MALON	30007	ALES
30-038755	DEEVP TDU	4 RUE DE L HOTEL DE VILLE	30189	NIMES
30-038940	DEPARTEMENT DU GARD	CARBONNEL	30189	NIMES
30-039248	DIR. DEP. DE L'EQUIPEMENT	13 RUE JOLIOT CURIE	30334	UZES
30-039285	DIREC DEP PROTEC. JUDIC. JEUNESS	129 ROUTE D ALES	30189	NIMES
30-039360	DIRECT° DEPART DE LA SECURITE	RUE DU PLANAS	30189	NIMES
30-039390	DIRECTION DE L AUTONOMIE BAT B301	RUE RIVAROL	30189	NIMES
30-039481	DIRECTION DES BATIMENTS	6 BOULEVARD SERGENT TRIAIRE	30189	NIMES
30-039527	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX	67 RUE SALOMON REINACH	30189	NIMES
30-039946	DOUCHES STADE ROUVIERE	AVENUE GEORGES DAYAN	30189	NIMES
30-040392	ECOLE	QUARTIER DES ECOLES	30259	ST HILAIRE DE BRETHMAS
30-040512	ECOLE	ST BAUZELY	30233	ST BAUZELY
30-040585	ECOLE	PLACE DE LA MAIRIE	30200	POMPIGNAN
30-040634	ECOLE	LA JASSE DE BERNARD	30259	ST HILAIRE DE BRETHMAS
30-040671	ECOLE	RUE DE L ECOLE	30002	AIGREMONT
30-040723	ECOLE	IMPASSE DU MAS BRUGUIER	30259	ST HILAIRE DE BRETHMAS
30-040803	ECOLE	CHEMIN DES PEQUELETS	30281	ST MAMERT DU GARD
30-040839	ECOLE - BIBLIOTHEQUE	LE VILLAGE	30237	ST BRES
30-040987	ECOLE ANATOLE FRANCE	3 RUE JULES FERRY	30132	LA GRAND COMBE
30-041003	ECOLE ANDRE ROUGEON	RUE DES CAPITAINES	30341	VAUVERT
30-041014	ECOLE ANNEXE	3 RUE NERVA	30189	NIMES
30-041044	ECOLE ARDOISE GAZ	RUE JEAN VILAR	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-041197	ECOLE C GROS	RUE NICOLAS LASSERRE	30003	AIGUES MORTES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-041265	ECOLE CARPENTIER	RUE HENRI DUNANT	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-041284	ECOLE CELESTIN FREINET	3 CHEMIN DES ECOLIERS	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-041409	ECOLE CLAIRE LACOMBE	RUE GRACCHUS BABEUF	30007	ALES
30-041475	ECOLE COMMUNALE	RTE DE PONT ST ESPRIT	30288	ST NAZAIRE
30-041515	ECOLE COMMUNALE VALLAT DE SICAR	ROUTE DE BAGNOLS	30173	MONS
30-041521	ECOLE CONDAMINE	2 RUE JEAN MOULIN	30032	BEUCAIRE
30-041631	ECOLE D. CASANOVA CANTINE	32 AVENUE DU 8 MAI 1945	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-041653	ECOLE DE BEAUVOISIN	RUE DE MENUSSARGUES	30033	BEAUVOISIN
30-041953	ECOLE DE LA MOULINELLE	25 RUE DU 19 MARS 1962	30032	BEUCAIRE
30-041954	ECOLE DE LA MUSIQUE	RUE DU PONT	30010	ANDUZE
30-041962	ECOLE DE LA PLANETE NIMES	41 IMPASSE DE LA TOUR DE MILLIET	30189	NIMES
30-041965	ECOLE DE LA PREFECTURE	75 B RUE DE NIMES	30032	BEUCAIRE
30-042056	ECOLE DE MUSIQUE	RUE DES PELOUSES	30132	LA GRAND COMBE
30-042057	ECOLE DE MUSIQUE	14 QUAI DU PONT	30350	LE VIGAN
30-042219	ECOLE DE MUSIQUE	RUE DE LA REPUBLIQUE	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-042260	ECOLE DE MUSIQUE	21 RUE COLBERT	30155	MANDUEL
30-042292	ECOLE DE MUSIQUE	8 RUE DES ECOLES	30034	BELLEGARDE
30-042326	ECOLE DE MUSIQUE DE VAUVERT	BOULEVARD JEAN MOULIN	30341	VAUVERT
30-042346	ECOLE DE MUSIQUE STANISLAS	6 RUE STANISLAS CLEMENT	30189	NIMES
30-043034	ECOLE DU PANSERA	RUE DU PANSERA	30007	ALES
30-043075	ECOLE DU RIEU PAUL VALERY	ROUTE DE BAGNOLS	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-043174	ECOLE ELEMENTAIRE	RUE VIDE	30142	LAVAL PRADEL
30-043423	ECOLE EUROP D'HOTELLERIE	140 RUE VATEL	30189	NIMES
30-043507	ECOLE FM	RUE DES ECOLES	30174	MONTAREN ET ST MEDIERS
30-043509	ECOLE FONT COUVERTE	RUE DE L EGLISE	30135	JONQUIERES ST VINCENT
30-043635	ECOLE GARRIGUES PLANES	701 CHEMIN CLAPAS DE CORNUIT	30032	BEUCAIRE
30-043682	ECOLE GERMAIN DAVID	518 CHEMIN DES PRAIRIES	30007	ALES
30-043689	ECOLE GIRAN	143 RUE DES MOULINS	30033	BEAUVOISIN
30-043739	ECOLE HENRI SERMENT	57 IMPASSE DES LACS	30034	BELLEGARDE
30-043766	ECOLE INFIRMIERES	AVENUE ALPHONSE DAUDET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-043912	ECOLE JEAN JAURES	23 B AVENUE GASTON DOUMERGUE	30202	PONT ST ESPRIT
30-044047	ECOLE JEAN VILAR ET ALBERT CAMUS	RUE CARNOT	30221	ROQUEMAURE
30-044134	ECOLE JULE FERRY	RUE DE L ARBOUX	30132	LA GRAND COMBE
30-044263	ECOLE KERGOMARD	100 RUE ANDRE ALBERT	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-044386	ECOLE LAPIERRE	95 RUE ANDRE ALBERT	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-044408	ECOLE LE MISTRAL	RUE ECOLE DE GARCONS	30135	JONQUIERES ST VINCENT
30-044464	ECOLE LIBERATION	AVENUE ROBERT GOURDON	30341	VAUVERT
30-044632	ECOLE MARCEL PAGNOL	4 RUE DU MAJOR SOLER	30202	PONT ST ESPRIT
30-044653	ECOLE MARGUERITE LONG NIMES	RUE DE VARSOVIE	30189	NIMES
30-044692	ECOLE MARIE SOBOUL NIMES	RUE NERVA	30189	NIMES
30-044703	ECOLE MARTENELLE	14 BOULEVARD DES REMPARTS	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-044743	ECOLE MAT MAS DES GARDIES	RUE DES PALOMBES	30189	NIMES
30-044768	ECOLE MAT. LES CALADES	2111 ROUTE DE GENERAC	30258	ST GILLES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-044781	ECOLE MATER MARGUERITE LONG	22 A RUE DE VARSOVIE	30189	NIMES
30-044899	ECOLE MATERNELLE	CHEMIN NEUF	30184	MOUSSAC
30-044936	ECOLE MATERNELLE	RUE EMILE POUYTES	30075	CAVEIRAC
30-045017	ECOLE MATERNELLE	AVE DE PARIS	30156	MARGUERITES
30-045047	ECOLE MATERNELLE	IMPASSE DES PLATANES	30047	BOUILLARGUES
30-045064	ECOLE MATERNELLE	ROUTE DE COLLIAS	30057	CABRIERES
30-045076	ECOLE MATERNELLE	2 RUE DES VANNIERS	30012	ARAMON
30-045115	ECOLE MATERNELLE	AVENUE DE L HERMIONE	30133	LE GRAU DU ROI
30-045220	ECOLE MATERNELLE	14 RUE DU CHATEAU	30032	BEUCAIRE
30-045252	ECOLE MATERNELLE	RUE DES NOYERS	30033	BEAUVOISIN
30-045350	ECOLE MATERNELLE	RUE JEAN MOULIN	30032	BEUCAIRE
30-045445	ECOLE MATERNELLE	BOULEVARD JEAN JAURES	30010	ANDUZE
30-045462	ECOLE MATERNELLE	AVENUE DES JARDINS	30295	ST QUENTIN LA POTERIE
30-045716	ECOLE MATERNELLE	RUE BASSE	30117	FOURQUES
30-045799	ECOLE MATERNELLE	ANCIENNE AVE DE LA GARE	30128	GENERAC
30-045908	ECOLE MATERNELLE	16 RUE DE L ENCLOS ROUX	30007	ALES
30-045926	ECOLE MATERNELLE	RUE DE L HOTEL DE VILLE	30145	LEDENON
30-046024	ECOLE MATERNELLE	RUE DE LA MONNAIE	30083	CODOGNAN
30-046097	ECOLE MATERNELLE	57 RUE DU FAUBOURG DU SOLEIL	30007	ALES
30-046169	ECOLE MATERNELLE	ROUTE DE BEAUVOISIN	30020	AUBORD
30-046200	ECOLE MATERNELLE	4 RUE DU LEVANT	30125	GARONS
30-046237	ECOLE MATERNELLE	RUE DES ECOLES	30331	TRESQUES
30-046312	ECOLE MATERNELLE	5 RUE JULES FERRY	30202	PONT ST ESPRIT
30-046337	ECOLE MATERNELLE	1 RUE DES LAURIERS	30169	MILHAUD
30-046378	ECOLE MATERNELLE	RUE DU CANAL	30039	BEZOUCÉ
30-046423	ECOLE MATERNELLE	CHEMIN MONTEZON	30178	MONTFAUCON
30-046427	ECOLE MATERNELLE	23 RUE DE LA MAIRIE	30083	CODOGNAN
30-046430	ECOLE MATERNELLE	RUE DU CHEMIN NEUF	30123	GALLARGUES LE MONTUEUX
30-046600	ECOLE MATERNELLE BIBLIOTHEQUE	26 RUE D ARLES	30034	BELLEGARDE
30-046664	ECOLE MATERNELLE CAPOUCHINE	4 CHEMIN DU CAPOUCHINE	30189	NIMES
30-046673	ECOLE MATERNELLE CASTANET	151 ROUTE DE SAUVE	30189	NIMES
30-046769	ECOLE MATERNELLE DAUDET	CHEMIN DES ECOLES ET DU STADE	30312	SAUVETERRE
30-046944	ECOLE MATERNELLE DU COUDOYER	RUE DU COUDOYER	30341	VAUVERT
30-046967	ECOLE MATERNELLE DU PARC	9 B AVENUE DE LA LIBERATION	30334	UZES
30-047079	ECOLE MATERNELLE F. PRADES	RUE ROMAIN ROLLAND	30221	ROQUEMAURE
30-047083	ECOLE MATERNELLE FAUCHER	46 IMPASSE DES ALBATROS	30189	NIMES
30-047095	ECOLE MATERNELLE FR MAJORIE	2 RTE DE SAINT LAURENT DES ARBRES	30254	ST GENIES DE COMOLAS
30-047147	ECOLE MATERNELLE GAZELLE	RUE DES LOISIRS	30189	NIMES
30-047202	ECOLE MATERNELLE J. MACE	3 RUE JEAN MACE	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-047276	ECOLE MATERNELLE JOLIOU CURIE	RUE DES ECOLES	30159	LE MARTINET
30-047287	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	RUE JULES FERRY	30011	LES ANGLÉS
30-047438	ECOLE MATERNELLE LES EYNAVAI	AVENUE DU LANGUEDOC	30217	ROCHEFORT DU GARD
30-047626	ECOLE MATERNELLE P. CABRIER	1 AVENUE JULES FERRY	30032	BEUCAIRE

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-047688	ECOLE MATERNELLE POMPIDOU	RUE SALVADOR ALLENDE	30341	VAUVERT
30-047720	ECOLE MATERNELLE PUB. EUGENIE	RUE DU LEVANT	30133	LE GRAU DU ROI
30-047765	ECOLE MATERNELLE REVOIL	1 RUE HENRI REVOIL	30189	NIMES
30-047862	ECOLE MATERNELLE TAMARIS	PLACE DANIELLE CASANOVA	30007	ALES
30-047884	ECOLE MATERNELLE VENTADOUR	BOULEVARD FANFONNE GUILLERME	30006	AIMARGUES
30-047918	ECOLE MATERNELLE YVETTE PANAFIEU	127 RUE DE MASCARD	30189	NIMES
30-048140	ECOLE MOULINELLE	CHEMIN DES ROMAINS	30032	BEAUCAIRE
30-048218	ECOLE NATIONALE DE POLICE	ROUTE D AVIGNON	30189	NIMES
30-048237	ECOLE NATIONALE DES MINES	8 AVENUE DE CLAVIERES	30007	ALES
30-048238	ECOLE NATIONALE DES MINES	RUE DES CHENES	30007	ALES
30-048248	ECOLE NATIONALE PRIMAIRE	15 RUE RASPAIL	30032	BEAUCAIRE
30-048285	ECOLE NORMALE	58 RUE ROUGET DE LISLE	30189	NIMES
30-048577	ECOLE PLEIN AIR CARMEL	30 CHEMIN DU BELVEDERE	30189	NIMES
30-048789	ECOLE PRIMAIRE	ROUTE NATIONALE 106	30053	BRIGNON
30-048945	ECOLE PRIMAIRE	PLACE GILBERT BLANC	30152	LES MAGES
30-048977	ECOLE PRIMAIRE	AVENUE JEAN MACE	30059	LE CAILLAR
30-049021	ECOLE PRIMAIRE	RUE DES ECOLES	30342	VEVEJAN
30-049087	ECOLE PRIMAIRE	PLACE DES ECOLES	30092	CONNAUX
30-049103	ECOLE PRIMAIRE	ROUTE DE CAMARGUE	30036	BERNIS
30-049124	ECOLE PRIMAIRE	8 RUE DES MACONS	30047	BOUILLARGUES
30-049141	ECOLE PRIMAIRE	1 AVENUE DE LA CAMARGUE	30020	AUBORD
30-049250	ECOLE PRIMAIRE	IMPASSE DES ECOLES	30053	BRIGNON
30-049294	ECOLE PRIMAIRE	IMPASSE DES PROMELLES	30007	ALES
30-049325	ECOLE PRIMAIRE	RUE DES BOISSELIERS	30311	SAUVE
30-049334	ECOLE PRIMAIRE	CHEMIN DES PEQUELETS	30281	ST MAMERT DU GARD
30-049371	ECOLE PRIMAIRE	PLACE DU CASTELLAS	30169	MILHAUD
30-049502	ECOLE PRIMAIRE ANDRE CLAVEL	PLACE CABRIERE	30010	ANDUZE
30-049530	ECOLE PRIMAIRE BARBES NIMES	16 RUE ARMAND BARBES	30189	NIMES
30-049574	ECOLE PRIMAIRE CAPOUCHINE NIMES	CHEMIN DU CAPOUCHINE	30189	NIMES
30-049617	ECOLE PRIMAIRE CONDAMINE	RUE JEAN MOULIN	30032	BEAUCAIRE
30-049654	ECOLE PRIMAIRE DE CASTANET	98 ROUTE DE SAUVE	30189	NIMES
30-049655	ECOLE PRIMAIRE DE CLAVIERES	ALLEE DES PEUPLIERS	30007	ALES
30-049779	ECOLE PRIMAIRE EAU BOUILLIE	73 B CHEMIN DU BOIS DE MITTAU	30189	NIMES
30-049785	ECOLE PRIMAIRE ENCLOS REY	50 RUE DE L ENCLOS REY	30189	NIMES
30-049793	ECOLE PRIMAIRE ET CRECHE	RUE DES AIRES	30036	BERNIS
30-049816	ECOLE PRIMAIRE FANFONNE GUILLER	5 BOULEVARD FANFONNE GUILLERME	30006	AIMARGUES
30-049906	ECOLE PRIMAIRE J. MACE	RUE JEAN MACE	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-049955	ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE	2 RUE AMPERE	30007	ALES
30-050013	ECOLE PRIMAIRE LE BOSQUET	2 RUE DES LILAS	30356	RODILHAN
30-050119	ECOLE PRIMAIRE N. DOURIEU	26 B RUE DE LA REPUBLIQUE	30155	MANDUEL
30-050128	ECOLE PRIMAIRE NOUVELLE CANTINE	IMPASSE DES PLATANES	30047	BOUILLARGUES
30-050133	ECOLE PRIMAIRE P. CABRIER	1 AVENUE JULES FERRY	30032	BEAUCAIRE
30-050153	ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN B	101 RUE DE LAJUDIE	30007	ALES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-050241	ECOLE PRIMAIRE ST CEZAIRE	2 RUE DE MASCARD	30189	NIMES
30-050272	ECOLE PRIMAIRE TAMARIS	RUE DE LA PLAINE SAINT FELIX	30007	ALES
30-050288	ECOLE PRIMAIRE VERGEZE	RUE JEAN MACE	30344	VERGEZE
30-050295	ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO	2122 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	30258	ST GILLES
30-050363	ECOLE PUBLIQUE	LA PLAINE	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-050367	ECOLE PUBLIQUE	CHEMIN DES ECOLES	30348	VEZENOBRES
30-050462	ECOLE PUBLIQUE	14 RUE PIERRE GORLIER	30350	LE VIGAN
30-050940	ECOLE ST RABY	166 PROMENADE DE L'ERMITAGE	30007	ALES
30-051014	ECOLE TECHNIQUE DES MINES	2 AVENUE DE CLAVIERES	30007	ALES
30-051015	ECOLE TECHNIQUE DES MINES	4 AVENUE DE CLAVIERES	30007	ALES
30-051071	ECOLE VENTADOUR	RUE JEAN GIONO	30312	SAUVETERRE
30-051119	ECOLE VILLA CLARA	AVE DU CDO VIGAN BRAQUET	30202	PONT ST ESPRIT
30-051133	ECOLE VILLEVEILLE	CHEMIN CANTA E RIS	30352	VILLEVEILLE
30-051208	ECOLE	AVENUE DES ECOLES	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-051245	ECOLE DE CRUVIERS	LE VILLAGE	30100	CRUVIERS LASCOURS
30-051277	ECOLE JEAN MONNET	6 RUE DU LEVANT	30125	GARONS
30-051293	ECOLE MATERNELLES	AVENUE EMILE LEONARD	30019	AUBAIS
30-051295	ECOLE MATERNELLES	ALLEE DES MURIERS	30344	VERGEZE
30-051312	ECOLE PRIMAIRES	11 RUE DE LA CAVALERIE	30123	GALLARGUES LE MONTJUEUX
30-051314	ECOLE PRIMAIRES	ANCIENNE AVE DE LA GARE	30128	GENERAC
30-051324	ECOLE PRIVEES LES ESCARILLEUX	RUE DU 19 MARS 1962	30284	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
30-052158	EGLISE L'ARDOISE	ROUTE DE BAGNOLS SUR CEZE	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-052425	EHPAD MAS DES ABEILLES	CHEMIN DU BACHAS	30189	NIMES
30-052438	EHPAD RESIDENCE "VILLA REDICIANO"	AVENUE DU 19 MARS 1962	30211	REDESSAN
30-052494	EL ARBAOUI	19 QUAI DE GRABIEUX	30007	ALES
30-052860	ENSEMBLE SOCIO EDUCATIF	AVENUE DU 8 MAI 1945	30011	LES ANGLAIS
30-052923	ENTREPOT LOGTS ECOLE PAUL BERT	28 RUE DES OLIVIERS	30132	LA GRAND COMBE
30-053500	ESPACE DES TROIS MOULINS	1 ROUTE DE SAINT COME	30062	CALVISSON
30-054079	EUIZIERE CENDRAS	RUE YOURI GAGARINE	30077	CENDRAS
30-054086	EVECHE MAIRIE D UZES	PRO DES MARRONNIERS	30334	UZES
30-054465	FCPE TRTE DE SAUVE NIMES	98 ROUTE DE SAUVE	30189	NIMES
30-054583	FIT'DANCE	866 AVENUE DU MARECHAL JUIN	30189	NIMES
30-054654	FONDATION ARMEE DU SALUT	2 RUE DU CERISIER	30189	NIMES
30-054656	FONDATION ARMEE DU SALUT	24 RUE DE VARSOVIE	30189	NIMES
30-054657	FONDATION ARMEE DU SALUT	2 RUE RUFFI	30189	NIMES
30-054658	FONDATION ARMEE DU SALUT	2 RUE RUFFI	30189	NIMES
30-054659	FONDATION ARMEE DU SALUT	26 RUE DE VARSOVIE	30189	NIMES
30-054662	FONDATION ARMEE DU SALUT	26 RUE DE VARSOVIE	30189	NIMES
30-054875	FONDATION ROLLIN	CHEMIN DE LA FIGUIERE	30010	ANDUZE
30-054876	FONDATION ROLLIN	CHEMIN DE LA FIGUIERE	30010	ANDUZE
30-055002	FOYER	RUE DES ARENES	30333	UCHAUD
30-055013	FOYER - MAIRIE	PL DE LA CAVE COOPERATIVE	30233	ST BAUZELY
30-055173	FOYER COMMUNAL	ROUTE DE LA CAVE	30062	CALVISSON

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-055207	FOYER COMMUNAL ET MAIRIE	PLACE DE L EGLISE	30091	CONGENIES
30-055208	FOYER COMMUNAL ET MATERNELLE	PLACE DU 8 MAI 1945	30254	ST GENIES DE COMOLAS
30-055250	FOYER D ACCUEIL DE L ARTES	353 AVENUE DU DOCTEUR JEAN GOUBERT	30007	ALES
30-055331	FOYER DE L ENFANCE	57 ROUTE D UZES	30189	NIMES
30-055343	FOYER DE L' ENFANCE	55 RUE BISROUTE D UZES	30189	NIMES
30-055442	FOYER DEPART. DE L' ENFANCE	21 RUE GARIDEL ALEGRE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-055470	FOYER DEPARTEMENTAL DE L' ENFANCE	61 ROUTE D UZES	30189	NIMES
30-055576	FOYER DES JEUNES	PLACE DE L EGLISE	30274	ST JULIEN LES ROSIERS
30-055645	FOYER DES PERSONNES AGEES	22 RUE FRANCIS DE PRESSENSE	30007	ALES
30-055738	FOYER DU 3 EME AGE	RUE DE MASCARD	30189	NIMES
30-055791	FOYER F. BEDOS	459 RUE DE LA SOULEIADO	30060	CAISSARGUES
30-055818	FOYER GEORGES BRASSEN	AVENUE MARCEL CACHIN	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-055821	FOYER GEORGES BRUN	RUE DES MURIERS	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-055822	FOYER GEORGES DAYAN	ROUTE DE CLARENSAC	30075	CAVEIRAC
30-055892	FOYER LA MAISON DES MAGNA	CHEMIN DES MAGNANS	30170	MOLIERES CAVAILLAC
30-055918	FOYER 'LES AIGUES MARINES'	977 AV DU BOUCANET	30133	LE GRAU-DU-ROI
30-055981	FOYER LOU VERI	RUE NEUVE	30344	VERGEZE
30-056121	FOYER PERSONNES AGEES	MONTEE DES OLIVIERS	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-056162	FOYER PERSONNES AGEES	RUE HOTEL DE VILLE	30155	MANDUEL
30-056178	FOYER PERSONNES AGEES	RUE DU FAUBOURG DE ROCHEBELLE	30007	ALES
30-056201	FOYER PERSONNES AGEES	29 RUE FERNAND PELLOUTIER	30007	ALES
30-056227	FOYER PERSONNES AGEES PANSERA	92 RUE DU FAUBOURG DE ROCHEBELLE	30007	ALES
30-056431	FOYER SOCIO CULTUREL	PLACE DU TEMPLE	30033	BEAUVOISIN
30-056447	FOYER SOCIO EDUC	LA PLACE	30027	BAGARD
30-056449	FOYER SOCIO EDUCATIF	3 B RUE ALPHONSE DAUDET	30117	FOURQUES
30-056450	FOYER SOCIO EDUCATIF	ROUTE DE LA GARE	30342	VENEJAN
30-056470	FOYER ST JOSEPH	3 AVENUE PIERRE COIRAS	30007	ALES
30-057203	GALERIE J SALLES	GRAND RUE	30189	NIMES
30-057458	GARDERIE	AVENUE EMILE LEONARD	30019	AUBAIS
30-057564	GARDERIE SCOLAIRE F. FOURNIER	1 RUE DE SAINT GILLES	30155	MANDUEL
30-057607	GARDIEN COMPLEXE SPORTIF MOULIN	10 CHEMIN DES ROMAINS	30032	BEUCAIRE
30-058396	GENDARMERIE	AVENUE DU 8 MAI 1945	30179	MONTFRIN
30-058705	GENDARMERIE DE CALVISSON	CH DE L ILE VERTE	30062	CALVISSON
30-058950	GENDARMERIE LOG GAV	2 ROUTE DE MONOBLET	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-059015	GENDARMERIE LOGEMENT VAUVERT	4 RUE FERNAND GRANON	30341	VAUVERT
30-059109	GENDARMERIE MOBILE	600 ALLEE DU MAS DE VILLE	30189	NIMES
30-059380	GENDARMERIE NATIONALE	56 RUE SAINTE GENEVIEVE	30189	NIMES
30-059429	GENDARMERIE NATIONALE	ALLEE DES ROSES	30202	PONT ST ESPRIT
30-059468	GENDARMERIE NATIONALE	CHEMIN DU CHATEAU	30010	ANDUZE
30-059493	GENDARMERIE NATIONALE	ROUTE DES CEVENNES	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-059681	GENDARMERIE NATIONALE	QUAI DU 11 NOVEMBRE 1918	30132	LA GRAND COMBE
30-059704	GENDARMERIE NATIONALE	56 RUE SAINTE GENEVIEVE	30189	NIMES
30-059708	GENDARMERIE NATIONALE	AVENUE GEOFFROY PERRET	30212	REMOULINS

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-059741	GENDARMERIE NATIONALE	750 CHEMIN DES MANADES	30047	BOUILLARGUES
30-059872	GENDARMERIE NATIONALE	2 AVENUE DU COMMANDANT VIALA	30007	ALES
30-059997	GENDARMERIE RIVE GAUCHE	QUARTIER ARENE GRAU DU ROI	30133	LE GRAU DU ROI
30-060030	GENDARMERIE UZES	AVENUE MOISE CHARRAS	30334	UZES
30-060061	GENERALE DE LA POLICE	13 RUE MASSILLON	30189	NIMES
30-060129	GITE COMMUNAL	PLACE DU TEMPLE	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-060132	GITE COMMUNAL	N 2 PLACE DU TEMPLE	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-060248	GPE SCOLAIRE	3 RUE FREDERIC MISTRAL	30209	PUJAUT
30-060602	GROUPE KORIAN SAS LES VILLANDI	CHEMIN DU MAS DE LAUZE	30189	NIMES
30-060676	GROUPE SCOL. JEAN MACE	129 RUE DE LA TOUR DE L EVEQUE	30189	NIMES
30-060912	GROUPE SCOLAIRE	4 CHEMIN DU PUIITS CARRE	30209	PUJAUT
30-060951	GROUPE SCOLAIRE	5 RUE FLORIAN	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-061066	GROUPE SCOLAIRE	ROUTE DE MONTELLIER	30146	LEDIGNAN
30-061140	GROUPE SCOLAIRE	CHEMIN DE TROUCHE	30003	AIGUES MORTES
30-061166	GROUPE SCOLAIRE	COTE STADE	30103	DOMAZAN
30-061204	GROUPE SCOLAIRE	PLACE DE LA MAIRIE	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-061207	GROUPE SCOLAIRE	ROUTE DE NIMES	30082	CLARENSAC
30-061222	GROUPE SCOLAIRE	CLOS DE L ABBAYE	30077	CENDRAS
30-061245	GROUPE SCOLAIRE	CD 58	30268	ST JEAN DE VALERISCLE
30-061270	GROUPE SCOLAIRE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	30347	VESTRIC ET CANDIAC
30-061275	groupe scolaire	ROUTE DE GENERAC	30258	ST GILLES
30-061306	GROUPE SCOLAIRE	XXX	30116	FOURNES
30-061309	GROUPE SCOLAIRE	BOULEVARD DU TEMPLE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-061458	GROUPE SCOLAIRE	BOULEVARD ALEXANDRA DAVID NEEL	30276	ST LAURENT D AIGOUZE
30-061524	GROUPE SCOLAIRE	RUE JEAN HENRI FABRE	30011	LES ANGLÉS
30-061553	GROUPE SCOLAIRE	LE VILLAGE	30165	MEJANNES LES ALES
30-061594	GROUPE SCOLAIRE	RUE DES PINS	30333	UCHAUD
30-061888	GROUPE SCOLAIRE	AVENUE DE COURTOIS	30117	FOURQUES
30-061936	GROUPE SCOLAIRE	AVENUE DES ARENES	30034	BELLEGARDE
30-062282	GROUPE SCOLAIRE CHARLES MARTEL	1 B RUE CHARLES MARTEL	30189	NIMES
30-062392	GROUPE SCOLAIRE DE CLARENSAC	CHEMIN DE LA FONT DU ROUVE	30082	CLARENSAC
30-062439	GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC	2 AVENUE DE SAINT MARTIN	30012	ARAMON
30-062447	GROUPE SCOLAIRE DE MARCIEU	AVE DE PARIS	30156	MARGUERITES
30-062677	GROUPE SCOLAIRE F DOLTO	RUE DES TROENES	30202	PONT ST ESPRIT
30-062689	GROUPE SCOLAIRE F. FOURNIER	1 RUE DE SAINT GILLES	30155	MANDUEL
30-062690	GROUPE SCOLAIRE F. RABELAIS	350 RUE EMILE JAMAIS	30012	ARAMON
30-062800	GROUPE SCOLAIRE H BARBUSSE PREAU	2122 AVENUE DU 8 MAI 1945	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-062973	GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE NIMES	23 RUE FREDERIC PAULHAN	30189	NIMES
30-063089	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	QUAR ESCANNAUX	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-063130	GROUPE SCOLAIRE LA CIGALE	164 CHEMIN L AUBERGE DE LA JEUNESSE	30189	NIMES
30-063158	GROUPE SCOLAIRE LA LAUZE	LE VILLAGE	30084	CODOLET
30-063407	GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL	RUE PAUL VALERY	30305	SALINDRES
30-063434	GROUPE SCOLAIRE MAS DE ROMAN	X	30189	NIMES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-063487	GROUPE SCOLAIRE MIRMAND	FOND DE L'IMPASSE	30060	CAISSARGUES
30-063543	GROUPE SCOLAIRE NOEL LACOMBE	RUE DU CAMP DE BATAILLE	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-063649	GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT	RUE DE LA CROIX DU VENT	30036	BERNIS
30-063690	GROUPE SCOLAIRE PEYROUSE	AVENUE DE NIMES	30156	MARGUERITTES
30-063894	GROUPE SCOLAIRE ST CHRISTOPHE	CHEMIN DE LA CROIX	30243	ST CHRISTOL LES ALES
30-063933	GROUPE SCOLAIRE TAILHADES	X	30189	NIMES
30-063998	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	22 RUE HIPPOLYTE PLATON	30132	LA GRAND COMBE
30-064459	GS JEAN JAURES	AVENUE DE L'EUROPE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-064626	GS MARCEL PAGNOL	4 AVENUE DU 19 MARS 1962	30211	REDESSAN
30-064707	GS PAUL LANGEVIN	RUE PAUL LANGEVIN	30307	LES SALLES DU GARDON
30-064998	GYMNASSE	RUE JOSEPH VERNET	30007	ALES
30-065017	GYMNASSE	XXX	30341	VAUVERT
30-065171	GYMNASSE	20 CHEMIN DES CANAUX	30356	RODILHAN
30-065223	GYMNASSE	RUE DE LA SOURCE	30047	BOUILLARGUES
30-065297	GYMNASSE	PLACE DE LA RESISTANCE	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-065306	GYMNASSE	PLACE DE BELGIQUE	30007	ALES
30-065382	GYMNASSE	BOULEVARD DU TEMPLE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-065392	GYMNASSE	RUE DES PINS	30333	UCHAUD
30-065459	GYMNASSE 2	AVENUE DES GARRIGUES	30344	VERGEZE
30-065474	GYMNASSE AIRE DE SPORT NIMES	RUE DU VALLON	30189	NIMES
30-065603	GYMNASSE CAPOUCHINE NIMES	RUE GASTON TESSIER	30189	NIMES
30-065967	GYMNASSE DES BENEDICTINS	6 RUE DES BENEDICTINS	30189	NIMES
30-066122	GYMNASSE DU MOURILLON	AVENUE DES CEVENNES	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-066259	GYMNASSE GASTON LESSUT	2 RUE DE MASCARD	30189	NIMES
30-066286	GYMNASSE GRAND CAMARGUE	AVENUE DE LA LIBERTE	30189	NIMES
30-066400	GYMNASSE JEAN MACE	AVENUE ROBERT GOURDON	30341	VAUVERT
30-066416	GYMNASSE JEAN ROSTAND	43 ROUTE D ALES	30189	NIMES
30-066447	GYMNASSE JULES FERRY	25 AVENUE ANATOLE FRANCE	30258	ST GILLES
30-066531	GYMNASSE LEO LAGRANGE	RUE HENRI DUNANT	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-066998	GYMNASSE TAMARIS	PLACE DU NORD	30007	ALES
30-067197	HALL SPORTS COLLEGE LEDIGNAN	ROUTE DE MONTPELLIER	30146	LEDIGNAN
30-067216	HALLE AUX SPORTS ARAMON	AVENUE JEAN MOULIN	30012	ARAMON
30-067225	HALLE DE SPORT	RUE PARADIS	30034	BELLEGARDE
30-067226	HALLE DE SPORT	3 RUE FREDERIC DESMONS	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-067253	HALLE DES SPORTS	CHEMIN DES ROMAINS	30032	BEUCAIRE
30-067254	HALLE DES SPORTS	LE VIGNE BAS	30062	CALVISSON
30-067275	HALLE DES SPORTS	CARRIERE DIS AMOUROUS	30125	GARONS
30-067279	HALLE DES SPORTS	LOT L ARNEDE	30321	SOMMIERES
30-067287	HALLE DES SPORTS	AVENUE DU MARECHAL JUIN	30210	QUISSAC
30-067308	HALLE DES SPORTS ARTS MARTIAUX	BOULEVARD DIDEROT	30003	AIGUES MORTES
30-067366	HALLES AUX SPORTS ANDRE RANCEL	1 AVENUE DE LA GARE	30334	UZES
30-067369	HALLES DE VAUVERT	RUE DES CASERNES	30341	VAUVERT
30-067370	HALLES DES SPORTS	1 B RUE DES ARNAVES	30258	ST GILLES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-067505	HALTE GARDERIE	RUE EMILE POUYTES	30075	CAVEIRAC
30-067571	HALTE GARDERIE	RUE ANDRE SCHENK	30259	ST HILAIRE DE BRETHMAS
30-067976	HOPITAL - LOGEMENT DE FONCTION	CHEMIN DES ROMAINS	30032	BEUCAIRE
30-067977	HOPITAL - LOGEMENT DE FONCTION	RUE DES TAILLADES	30032	BEUCAIRE
30-067994	HOPITAL ANNEXE	3 AVENUE DU MARECHAL FOCH	30334	UZES
30-068200	HOPITAL DE JOUR	1 RUE DU MOULINET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-068202	HOPITAL DE JOUR	14 RUE HENRI SOULIER	30032	BEUCAIRE
30-068484	HOPITAL GENERAL D'UZES	ROUTE DE NIMES	30334	UZES
30-068702	HOPITAL LOCAL LE VIGAN	ROUTE DE ROCHEBELLE	30026	AVEZE
30-068795	HOPITAL NEUF PONT SAINT ESPRIT	CHEMIN DE L ENTREPOT	30202	PONT ST ESPRIT
30-068809	HOPITAL PASTEUR BAGNOL	AVENUE ALPHONSE DAUDET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-068826	HOPITAL PONT ST ESPRIT	3 AVENUE KENNEDY	30202	PONT ST ESPRIT
30-068893	HOPITAL RURAL	AVENUE EMMANUEL D ALZON	30350	LE VIGAN
30-069221	HOTEL DE POLICE	9 RUE DES COMBATTANTS	30133	LE GRAU DU ROI
30-069238	HOTEL DE POLICE NATIONALE	RUE SAINT SEBASTIEN	30007	ALES
30-069286	HOTEL DE VILLE	6 RUE DE LA MAIRIE	30347	VESTRIC ET CANDIAC
30-069344	HOTEL DE VILLE	1 AVENUE KENNEDY	30202	PONT ST ESPRIT
30-069357	HOTEL DE VILLE	200 PLACE JEAN JAURES	30258	ST GILLES
30-069385	HOTEL DE VILLE	AVENUE SAINT EXUPERY	30011	LES ANGLIS
30-069405	HOTEL DE VILLE	1 PLACE DE LA MAIRIE	30356	RODILHAN
30-069407	HOTEL DE VILLE	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	30128	GENERAC
30-069408	HOTEL DE VILLE	RUE EMILE JAMAIS	30276	ST LAURENT D AIGOUZE
30-069437	HOTEL DE VILLE	2 B RUE DE LA REPUBLIQUE	30117	FOURQUES
30-069502	HOTEL DE VILLE	1 000165138G PL ROBERT GUIBERT	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-069526	HOTEL DE VILLE	RUE DE BEAUSSET	30007	ALES
30-069546	HOTEL DE VILLE	LA COSTE	30268	ST JEAN DE VALERISCLE
30-069592	HOTEL DE VILLE	LE VINSONNET	30237	ST BRES
30-069601	HOTEL DE VILLE	AVENUE JULES FERRY	30011	LES ANGLIS
30-069632	HOTEL DE VILLE	PLACE DE LA MADONE	30047	BOUILLARGUES
30-069640	HOTEL DE VILLE	PL QUATREFAGES DE LAROQUETE	30350	LE VIGAN
30-069753	HOTEL DE VILLE ANNEXE	PLACE SAINT PONS	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-069814	HOTEL DEPARTEMENT	RUE RAYMOND MARC	30189	NIMES
30-069978	HOTEL DES IMPOTS	15 BOULEVARD ETIENNE SAINTENAC	30189	NIMES
30-070276	I. D. E. N. ESTOUZILLES R	2 RUE DU MOULINET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-070297	I. R. F. A SUD	40 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-070369	I.M.P. LES HAMELINES	20 ROUTE DES CEVENNES	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-070451	IFCE	47 AVENUE CARNOT	30007	ALES
30-070672	IMMEUBLE CULTURE	56 RUE DES AMOUREUX	30189	NIMES
30-071213	INSTITUT LA VALSAINTE	51 RUE DE LA BICHE	30189	NIMES
30-071434	INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOG	8 RUE JULES RAIMU	30189	NIMES
30-071798	IUFM ACADEMIE DE MONTPELLIER	6 RUE JEAN BOUJIN	30189	NIMES
30-071799	IUFM ACADEMIE DE MONTPELLIER	62 RUE VINCENT FAITA	30189	NIMES
30-071800	IUFM ACADEMIE DE MONTPELLIER	62 RUE VINCENT FAITA	30189	NIMES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-071801	IUFM ACADEMIE MONTP MAIS FORMA	6 RUE JEAN BOUIN	30189	NIMES
30-072067	KHALFA	4 RUE SAINT LEONARD	30036	BERNIS
30-072339	LA CITADELLE LES MICOCOULIERS CH BAGNO	RUE DE LA CITADELLE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-072375	LA CRECHE	CHEMIN DE LA SARRIETTE	30321	SOMMIERES
30-072506	LA MEDIATHEQUE	BOULEVARD LE PORTALET	30334	UZES
30-072593	LA PROVIDENCE	1 RUE DE LA FAIENCE	30189	NIMES
30-072697	LABORATOIRE CROUPILLAC I	RUE JULES RENARD	30007	ALES
30-072707	LABORATOIRE DEP. D'ANALYSE	970 ROUTE DE SAINT GILLES	30189	NIMES
30-072986	LE LYCEE ALPHONSE DAUDET	3 BOULEVARD VICTOR HUGO	30189	NIMES
30-073449	LEP GASTON DARBOUX	7 RUE JULES RAIMU	30189	NIMES
30-073500	LEP PAUL LANGEVIN	21 RUE DE LA REDOUTE	30032	BEUCAIRE
30-073597	LES CLINQUES CHIRURGICALES	3 RUE JEAN BOUIN	30000	NIMES
30-073643	LES HARAS NATIONALS	CHEMIN DU MAS DES TAILLES	30334	UZES
30-073662	LES JARDINS DE SAINT HILAIRE	CHEMIN DE CAMP ARDON	30259	SAINTE-HILAIRE-DE-BRETHMAS
30-074577	LOCAL MAIRIE	1 RUE DE PRESTON	30189	NIMES
30-074617	LOCAL MEDECINE SCOLAIRE	24 AVENUE DE LA MAYRE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-074628	LOCAL MUNICIPAL	1 MONTEE DES OLIVIER	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-074714	LOCAL POMPIERS MAIRIE	RUE DU DOCTEUR GRIMAUD	30034	BELLEGARDE
30-075095	LOCAUX ECOLES	IMPASSE DES GENEVRIERS	30036	BERNIS
30-075096	LOCAUX ECOLES	PLACE GEORGES DUMAS	30146	LEDIGNAN
30-075147	LOCAUX PORTE D'ALES	6 RUE DE LA PORTE D ALES	30189	NIMES
30-075178	LOCAUX SOCIAUX	8 T RUE SULLY	30189	NIMES
30-075609	ANNEXE	7 RUE EUGENIE THOME	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-075829	ANNEXE ECOLE	35 RUE DES AMOUREUX	30189	NIMES
30-075878	ANNEXE LYCEE	CHEMIN DE LA FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-076013	ANNEXE LYCEE	CHEMIN DE LA FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-076076	ANNEXE LYCEE	CHEMIN DE LA FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-076122	ANNEXE LYCEE	CHEMIN DE LA FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-076141	ANNEXE LYCEE	CHEMIN DE LA FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-076384	ANNEXE MAIRIE	PLACE DU JET D EAU	30084	CODOLET
30-076430	ANNEXE MAIRIE	2 RUE DU MOULINET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-076684	ANNEXE STADE A DRULHON	848 QUAI DU 11 NOVEMBRE 1918	30132	LA GRAND COMBE
30-076781	ANNEXE	13 RUE BERNARD ATON	30189	NIMES
30-076819	ANNEXE	1 RUE DES ECOLES	30117	FOURQUES
30-076853	ANNEXE	2 RUE DU MOULINET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-077121	ANNEXE	COURS GAMBETTA	30032	BEUCAIRE
30-077129	ANNEXE	5 RUE ANDRE DE CHENIER	30007	ALES
30-077222	ANNEXE	25 AVENUE ANATOLE FRANCE	30258	ST GILLES
30-077929	ANNEXE	481 CHEMIN DU CARREAU DE LANES	30189	NIMES
30-077965	ANNEXE	AVENUE DE PROVENCE	30217	ROCHFORT DU GARD
30-077967	ANNEXE	CHEMIN DE LA FONT DU ROUVE	30082	CLARENSAC
30-078032	ANNEXE ECOLE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	30011	LES ANGLAIS
30-078188	ANNEXE	RUE JOSEPH VERNET	30007	ALES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-078394	ANNEXE	101 RUE DE LAJUDIE	30007	ALES
30-078628	ANNEXE STADE	BOULEVARD DES CARRIERES	30011	LES ANGLÉS
30-078677	ANNEXE GENDARMERIE	56 RUE SAINTE GENEVIEVE	30189	NIMES
30-078932	ANNEXE MAIRIE	81 RUE DE BOULOGNE	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-079236	ANNEXE POSTE	XXX	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-079654	ANNEXE LYCEE	PLACE ALPHONSE BOSC	30334	UZES
30-079655	ANNEXE LYCEE	ALLEE DES ASPHODELES	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-079667	ANNEXE COLLEGE	ROUTE DE MONTPELLIER	30146	LEDIGNAN
30-079685	ANNEXE MAIRIE	7 RUE DES BOEUFs	30012	ARAMON
30-079920	ANNEXE ECOLE	701 CHEMIN CLAPAS DE CORNUT	30032	BEUCAIRE
30-079948	ANNEXE ECOLE	9 RUE DU PRESBYTERE	30128	GENERAC
30-079960	ANNEXE ECOLE	RUE DU COUDOUYER	30341	VAUVERT
30-079990	ANNEXE CAMPING	CLOS DE L ABBAYE	30077	CENDRAS
30-080044	ANNEXE LYCEE	5 AVENUE ERNEST EUZEY	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-080293	ANNEXE LYCEE	CHEMIN DE LA FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-080775	LUMIERE ET JOIE	66 IMPASSE DU CHATEAU SILHOL	30189	NIMES
30-080946	LYCEE AGRICOLE	CHEMIN DES CANAUX	30356	RODILHAN
30-080947	LYCEE AGRICOLE	CHEMIN DES CANAUX	30356	RODILHAN
30-080968	LYCEE AGRICOLE	CHEMIN DE MANDUEL	30356	RODILHAN
30-080974	LYCEE AGRICOLE	4 AVENUE YVES CAZEAX	30356	RODILHAN
30-080984	LYCEE AGRICOLE	2 AVENUE YVES CAZEAX	30356	RODILHAN
30-080994	LYCEE AGRICOLE	CHEMIN DES CANAUX	30356	RODILHAN
30-080996	LYCEE AGRICOLE	6 AVENUE YVES CAZEAX	30356	RODILHAN
30-080997	LYCEE AGRICOLE	8 AVENUE YVES CAZEAX	30356	RODILHAN
30-081164	LYCEE ALPHONSE DAUDET	BOULEVARD VICTOR HUGO	30189	NIMES
30-081195	LYCEE ANDRE CHANSON	RUE DU LYCEE	30350	LE VIGAN
30-081461	LYCEE CAMARGUE	98 AVENUE JEAN JAURES	30189	NIMES
30-081462	LYCEE CAMARGUE	98 AVENUE JEAN JAURES	30189	NIMES
30-081575	LYCEE CHARLES GIDE	PLACE ADOLPHE BOSC	30334	UZES
30-081824	LYCEE D ETAT MONTAURY	51 AVENUE GEORGES POMPIDOU	30189	NIMES
30-082050	LYCEE DHUODA	17 RUE DHUODA	30189	NIMES
30-082224	LYCEE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	66 RUE ERNEST PRADILLE	30189	NIMES
30-082305	LYCEE F MISTRAL	457 DE GENERAC	30189	NIMES
30-082486	LYCEE GEN & TECH JEAN-BAPTISTE DUMAS	PLACE DE BELGIQUE	30007	ALES
30-082530	LYCEE GEORGES BRASSENS	354 AV COMMANDO VIGAN BRAQUET	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-082606	LYCEE GUYNEMER DOUCHES	RUE DES CASERNES	30334	UZES
30-082911	LYCEE JEAN VILAR	LDT LA MONTAGNE DES CHEVRES	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-083453	LYCEE MIXTE	BOULEVARD DES CEVENNES	30350	LE VIGAN
30-083472	LYCEE MIXTE	AVENUE PASTEUR	30350	LE VIGAN
30-083717	LYCEE PASTEUR	3 RUE PASTEUR	30132	LA GRAND COMBE
30-083789	LYCEE PHILIPPE LAMOUR	36 RUE DE L OCCITANIE	30189	NIMES
30-083790	LYCEE PHILIPPE LAMOUR	RUE DE L OCCITANIE	30189	NIMES
30-083878	LYCEE POLYVALENT	43 RUE DU MOULIN	30169	MILHAUD

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-089155	MAIRIE ANNEXE PATIO GRILLONS	AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ	30189	NIMES
30-089164	MAIRIE ANNEXE TAMARIS	RUE CHARLES GUIZOT	30007	ALES
30-089354	MAIRIE CHAUFFAGE	RUE DU SENECHAL	30334	UZES
30-089689	MAIRIE D UZES	IMPASSE JEAN MACE	30334	UZES
30-089926	MAIRIE DE BERNIS	RUE DE LA COQUILLE	30036	BERNIS
30-090890	MAIRIE DE GENERAC	5 MONTEE DU CHATEAU	30128	GENERAC
30-091243	MAIRIE DE LES ANGLÉS	AVENUE DU 8 MAI 1945	30011	LES ANGLÉS
30-092720	MAIRIE DE SALINDRES	RUE DE CAMBIS	30305	SALINDRES
30-092948	MAIRIE DE ST GENIES DE MALGOIRES	1 RUE DU 19 MARS 1962	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-093303	MAIRIE DE VAUVERT	AVENUE DE LA CONDAMINE	30341	VAUVERT
30-093304	MAIRIE DE VAUVERT	AVENUE DE LA CONDAMINE	30341	VAUVERT
30-093568	MAIRIE DOMAZAN	AVENUE DES MIOUGRANIERS	30103	DOMAZAN
30-093609	MAIRIE DU GRAU DU ROI	16 RUE DE L EGALITE	30133	LE GRAU DU ROI
30-094214	MAIRIE ET FOYER	RUE DU STADE	30112	FONS
30-094309	MAIRIE GRAU DU ROI	LEVANT	30133	LE GRAU DU ROI
30-094363	MAIRIE LA FERME	RUE PRINCIPALE	30174	MONTAREN ET ST MEDIERS
30-094772	MAIRIE SECRETARIAT	GRAND RUE	30342	VENEJAN
30-094805	MAIRIE ST HIPPOLYTE DU FORT	PLACE DE LA MAIRIE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-094806	MAIRIE ST HIPPOLYTE DU FORT	RUE PIERRE JALLATTE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-094856	MAIRIE URBANISME	1 B RUE DU SALIN	30334	UZES
30-095164	MAISON D ACCUEIL PAUL RABAUT	4 AVENUE JEAN JAURES	30189	NIMES
30-095178	MAISON D ACCUEIL ST VINCENT	22 COURS GAMBETTA	30032	BEAUCAIRE
30-095266	MAISON D'ACCUEIL "D'ALESTI"	1264 CHEMIN DU MAS D ALESTI	30189	NIMES
30-095303	MAISON D'ARRET DE NIMES	CHEMIN DE GREZAN	30189	NIMES
30-095754	MAISON DE PAYS	PLACE DU MARCHE	30350	LE VIGAN
30-095899	MAISON DE QUARTIER FAUCHER	4 IMPASSE DES ALBATROS	30189	NIMES
30-095977	MAISON DE RETRAITE	PL DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	30227	ST AMBROIX
30-095978	MAISON DE RETRAITE	ROUTE D UZES	30227	ST AMBROIX
30-095997	MAISON DE RETRAITE	RUE DE L ESCALETTE	30334	UZES
30-096029	MAISON DE RETRAITE	2 PLACE LOUIS DEVILLAS	30210	QUISSAC
30-096034	MAISON DE RETRAITE	BOULEVARD MARECHAL FOCH	30032	BEAUCAIRE
30-096055	MAISON DE RETRAITE	23 RUE DU PONT	30350	LE VIGAN
30-096119	MAISON DE RETRAITE	ROUTE DE NIMES	30321	SOMMIERES
30-096150	MAISON DE RETRAITE	41 ROUTE DE SAINT PRIVAT	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-096174	MAISON DE RETRAITE	AVENUE DES LOISIRS	30184	MOUSSAC
30-096180	MAISON DE RETRAITE	LE PAVILLON	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-096220	MAISON DE RETRAITE	VILLAGE SUD	30171	MOLIERES SUR CEZE
30-096334	MAISON DE RETRAITE ALFRED SILHOL	20 RUE ALFRED SILHOL	30037	BESSEGES
30-096350	MAISON DE RETRAITE BEAUVOISIN	RUE STADE BEAUVOISIN	30033	BEAUVOISIN
30-096552	MAISON DE RETRAITE LE FOY	CHEMIN DE GALLARGUES	30004	AIGUES VIVES
30-096575	MAISON DE RETRAITE LES JARDINS	1 CHEMIN DE FANFOUSSINQUE	30169	MILHAUD
30-096576	MAISON DE RETRAITE LES LAVANDINES	AVENUE JEANNE BARTHELEMY	30221	ROQUEMAURE
30-096590	MAISON DE RETRAITE L'OUSTAOU	23 RUE DU PONT	30350	LE VIGAN

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-096679	MAISON DE RETRAITE SITE 2	156 RUE DE BOUILLARGUES	30189	NIMES
30-096750	MAISON DE SANTE	CHEMIN DES FONTAINES	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-096761	MAISON DE SANTE LA POMARE	RUE DE LA MATERNITE	30307	LES SALLES DU GARDON
30-096765	MAISON DE SANTE PROTESTAN	3 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	30189	NIMES
30-096766	MAISON DE SANTE PROTESTANTE	45 AVENUE CARNOT	30007	ALES
30-096767	MAISON DE SANTE PROTESTANTE	7 AVENUE DE LA GIBERTINE	30007	ALES
30-096768	MAISON DE SANTE PROTESTANTE	8 AVENUE DES CEVENNES	30334	UZES
30-096774	MAISON DE SECOURS MDR	15 RUE EMILE ZOLA	30037	BESSEGES
30-096928	MAISON DES ASSOCIATIONS	31 RUE DE CAMBIS	30305	SALINDRES
30-096982	MAISON DES ASSOCIATIONS	PLACE MONTCALM	30347	VESTRIC ET CANDIAC
30-097017	MAISON DES ASSOCIATIONS	RUE DE L'ESPLANADE	30227	ST AMBROIX
30-097024	MAISON DES ASSOCIATIONS	1 RUE DU CHATEAU	30333	UCHAUD
30-097084	MAISON DES ASSOCIATIONS	AVENUE DES TAVANS	30191	ORSAN
30-097144	MAISON DES ASSOCIATIONS	XXX	30307	LES SALLES DU GARDON
30-097246	MAISON DES ASSOCIATIONS	15 COURS JEAN JAURES	30155	MANDUEL
30-097344	MAISON DES GARRIGUES	QUARTIER LE PEISSEL OUEST	30156	MARGUERITTES
30-097398	MAISON DES JEUNES	RUE DES LIONS	30209	PUJAUT
30-097518	MAISON DES PERRIERES	DESCENTE DES PERRIERES	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-097865	MAISON DU TOURISME	COURS GAMBETTA	30032	BEAUCAIRE
30-098000	MAISON HUGUES	ROUTE DE NIMES	30082	CLARENSAC
30-098046	MAISON MAIRIE	1 RUE DES LAURIERS	30169	MILHAUD
30-098064	MAISON MEDICALE	ZAC DE PONDRES	30352	VILLEVEILLE
30-098070	MAISON MEDICALE NIMES	1 RUE GEORGES BRAQUE	30189	NIMES
30-098105	MAISON PERSONNES AGEES	AVENUE DU MONT DUPLAN	30189	NIMES
30-098145	MAISON POUR TOUS	RUE PELICO	30010	ANDUZE
30-098337	MAISON RETRAITE LA COUSTOURELLE	3 B RUE EMIEN DUMAS	30321	SOMMIERES
30-098405	MAISON SAINT ROCH	8 RUE EUGENIE THOME	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-099614	MEDIATHEQUE	PLACE SAINT PONS	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-099659	MEDIATHEQUE	321 AVENUE EMILE CAZELLES	30258	ST GILLES
30-099767	MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MARGUERITTE	RUE DE LA TRAVETTE	30156	MARGUERITTES
30-099911	MILLE CLUB	RUE JEAN HENRI FABRE	30011	LES ANGLÉS
30-100361	ANNEXE COLLEGE	ROUTE NATIONALE 106	30053	BRIGNON
30-100412	ANNEXE MAIRIE	CHEMIN DES FALAISES	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-100434	MONTFRIN ECOLE ELEMENTAIRE AMAND PEYR	AV DU DOCTEUR FELIX CLEMENT	30179	MONTFRIN
30-100720	MUSEE AUGUSTE JACQUET	MONTEE DU CHATEAU	30032	BEAUCAIRE
30-100820	MUSEE DES BEAUX ARTS DE NIMES	16 RUE CART	30189	NIMES
30-100829	MUSEE DES SAPEURS - POMPIERS	PLACE DU 8 MAI 1945	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-100856	MUSEE DU VIEUX NIMES	RUE DE LA PREVOTE	30189	NIMES
30-100905	MUSEE MAISON DU MINEUR	RUE DES POILUS	30132	LA GRAND COMBE
30-101065	MUTUELLE AGENTS MAIRIE	1 PLACE DU TEMPLE	30007	ALES
30-101129	NIMES - BAT 12 DEEVP PARC AC	AV PDT PIERRE MENDES FRANCE	30189	NIMES
30-101130	NIMES - BEAUX ARTS CHAPITRE	15 RUE DOREE	30189	NIMES
30-101131	NIMES - BEAUX ARTS GR	GRAND RUE	30189	NIMES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-101175	NIMES ECOLE PRIMAIRE MERIMEE	2 RUE MELCHIOR DOZE	30189	NIMES
30-101176	NIMES GARAGE MUNICIPAL	AVENUE ROBERT BOMPARD	30189	NIMES
30-101177	NIMES GS JEAN MOULIN	13 RUE JEAN MOULIN	30189	NIMES
30-101178	NIMES GS TALABOT	9 BOULEVARD TALABOT	30189	NIMES
30-101179	NIMES -IMMEUBLE PLACE L'ECLUSE	2 RUE DE L'ECLUSE	30189	NIMES
30-101180	NIMES MAISON DE LA JEUNESSE	8 RUE DE L'HORLOGE	30189	NIMES
30-101181	NIMES -MATERNEL LOUISE MICHEL	RUE DE GREZAN	30189	NIMES
30-101182	NIMES SERVICE INFORMATIQUE	15 RUE DOREE	30189	NIMES
30-101183	NIMES STADE JEAN BOUJIN	RUE JEAN BOUJIN	30189	NIMES
30-101184	NIMES VESTIAIRE STADE	CHEMIN DU PONT DES ILES	30189	NIMES
30-101226	NOUVEAU BAT. GROUPE SCOLAIRE	ROUTE DE NIMES	30082	CLARENSAC
30-101471	O I D R SUD EST	261 ROUTE DE GAUJAC	30042	BOISSET ET GAUJAC
30-101480	O. G. E. C ST JEAN	CHEMIN DU CARTONNAGE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-101489	O. P. H. A.	1 COURS NEMAUSUS	30189	NIMES
30-101525	OEUVRE DE LA MISERICORDE	21 RUE ARAGO	30007	ALES
30-101526	OEUVRE DE LA MISERICORDE	21 RUE ARAGO	30007	ALES
30-101527	OEUVRE DE LA MISERICORDE	2 ROUTE DE SAINT SAUVEUR	30227	SAINTE-AMBROIX
30-101528	OEUVRE DE LA MISERICORDE	7 QUAI BOISSIER DE SAUVAGES	30007	ALES
30-101529	OEUVRE DE LA MISERICORDE	4 RUE DE LA ROQUE	30007	ALES
30-101572	OFFICE DE TOURISME	4 RUE DES RECOLLETS	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-101721	OGEC BELLEVUE	RUE ALFRED DE MUSSET	30007	ALES
30-101746	OGEC CUISINE	28 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-101920	OGEC PRIMAIRE+MATERNELLE	28 RUE SEGUIER	30189	NIMES
30-101981	OGEC ST JEAN	10 RUE DU CASINO	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-102181	ORGANISM GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLI	CHATEAU VESTRIC ET CANDIAC	30347	VESTRIC-ET-CANDIAC
30-102184	ORGANISME DE GESTION ENSEIGNEMENT CAT	6 RUE DE LA REPUBLIQUE	30032	BEUCAIRE
30-102185	ORGANISME DE GESTION ENSEIGNEMENT CAT	6 RUE DE LA REPUBLIQUE	30032	BEUCAIRE
30-102186	ORGANISME DE GESTION ENSEIGNEMENT CAT	RUE DE BOUILLARGUES	30189	NIMES
30-102187	ORGANISME DE GESTION ENSEIGNEMENT CAT	CHEMIN DES MARGUILLIERS	30032	BEUCAIRE
30-102205	ORPEA	20 RUE LOUIS LANDI	30189	NIMES
30-102239	ORPHELINAT COSTE	14 RUE DES CHASSAINTES	30189	NIMES
30-102319	PAGODE MAIRIE	ROUTE DE NIMES	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-102395	PALAIS DE JUSTICE - TRIBUNAL DE	PLACE HENRI BARBUSSE	30007	ALES
30-102430	PALAIS DES SPORTS	ALLEE VICTOR HUGO	30133	LE GRAU DU ROI
30-102505	PARC DE NIMES	81 ROUTE D AVIGNON	30189	NIMES
30-102545	PARC DES SPORTS	CDT N 9	30141	LAUDUN L ARDOISE
30-102594	PARC MUNICIPAL	39 AVENUE MARCEL CACHIN	30007	ALES
30-102597	PARC MUNICIPAL	AVENUE MARCEL CACHIN	30007	ALES
30-102705	PASS	1 RUE BASSE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-103013	PENDULE EGLISE	PLACE DE L'EGLISE	30274	ST JULIEN LES ROSIERS
30-103066	PEPINIERES MUNICIPALES	CHEMIN DES CANAUX	30189	NIMES
30-103153	PERCEPTION	22 RUE D ESPARRON	30003	AIGUES MORTES
30-103215	PERCEPTION DE SAINT AMBROIX	44 RUE DE LA REPUBLIQUE	30227	ST AMBROIX

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-108134	SALLE	205 RUE DU CAPITAINE ALBERT	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-108215	SALLE ARTS MARTIAUX	10 CHEMIN DES ROMAINS	30032	BEAUCAIRE
30-108464	SALLE COMMUNALE ESPACE 2000	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	30034	BELLEGARDE
30-108672	SALLE DE CLASSE	RUE DES ECOLES	30245	ST COME ET MARUEJOLS
30-108809	SALLE DE JUDO	RUE DE L'ESPLANADE	30227	ST AMBROIX
30-109040	SALLE DE REUNION	PLACE DES ENFANTS DE TROUPE	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-109230	SALLE DE SPORT	PLACE DES COOPERATIVES	30039	BEZOUCHE
30-109790	SALLE DES FETES	PLACE DE LA MAIRIE	30312	SAUVETERRE
30-109803	SALLE DES FETES	RUE DE BOUILLARGUES	30125	GARONS
30-109853	SALLE DES FETES	10 AVENUE FREDERIC MISTRAL	30217	ROCHFORT DU GARD
30-111156	SALLE DES JEUNES	CHEMIN DE LA PINEDE	30132	LA GRAND COMBE
30-111169	SALLE DES MARIAGES	132 RUE DE L'EGLISE	30189	NIMES
30-111186	SALLE DES RETRAITES	0,083333333333333 AVENUE DES MINEURS	30132	LA GRAND COMBE
30-111418	SALLE DES SPORTS	CHEMIN DES ECOLES ET DU STADE	30312	SAUVETERRE
30-111898	SALLE JEAN GALLIA	MONTEE DU VIEUX MOULIN	30217	ROCHFORT DU GARD
30-111932	SALLE JEANNE DEMESSIEUX	RUE JEANNE DEMESSIEUX	30003	AIGUES MORTES
30-112044	SALLE MARCEL PAGNOL	RUE PASTEUR	30132	LA GRAND COMBE
30-112163	SALLE MUNICIPALE	LA JASSE DE BERNARD	30259	ST HILAIRE DE BRETHMAS
30-112229	SALLE OMMISPORTS	RUE DU SERRET	30210	QUISSAC
30-112743	SALLE POLYVALENTE	33 AVENUE EMILE CAZELLES	30258	ST GILLES
30-112916	SALLE POLYVALENTE	PLACE DE L'EGLISE	30305	SALINDRES
30-113274	SALLE POLYVALENTE	CHEMIN DU LAVOIR	30136	JUNAS
30-113277	SALLE POLYVALENTE	BOULEVARD DIDEROT	30003	AIGUES MORTES
30-113343	SALLE POLYVALENTE	BOULEVARD DU 8 MAI 1945	30132	LA GRAND COMBE
30-113392	SALLE POLYVALENTE	AVENUE MARCEL PAUL	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-113589	SALLE POLYVALENTE	RUE VICTOR HUGO	30344	VERGEZE
30-113817	SALLE POLYVALENTE II	306 RUE ALPHONSE DAUDET	30060	CAISSARGUES
30-113918	SALLE REUNION	3 RUE DE LA REPUBLIQUE	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-113933	SALLE REUNION MAIRIE	PLACE DU TEMPLE	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-113959	SALLE ROGER FAGES	RUE DES ECOLES	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-114214	SALLES DES FETES	PLACE DU 8 MAI 1945	30263	ST HIPPOLYTE DU FORT
30-114367	SAPEURS POMPIERS	110 RUE DU PIC SAINT LOUP	30133	LE GRAU DU ROI
30-114463	SARL EQUILIBRE	54 IMPASSE DE L'ENCLOS GOUBERT	30189	NIMES
30-114586	SARL RESIDENCE LES MAGNANS	RUE DU 19 MARS 1962	30284	ST MARTIN DE VALGALGUES
30-114885	SCIO I D R ST PRIVAT	CHEMIN DES ESPINAUX	30294	ST PRIVAT DES VIEUX
30-115292	SDIS	CHEMIN DE CLAIRAN	30146	LEDIGNAN
30-116635	SECRETARIAT MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	30082	CLARENSAC
30-116638	SECRETARIAT MAIRIE	ROUTE DE BRANOUX	30051	BRANOUX LES TAILLADES
30-116710	SECURITE SOCIALE MINES	LIEU DIT LA CANTONNADE	30253	ST FLORENT SUR AUZONNET
30-116712	SECURITE SOCIALE MINIERE	34 RUE ANATOLE FRANCE	30132	LA GRAND COMBE
30-116713	SECURITE SOCIALE MINIERE	34 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	30007	ALES
30-116720	SEGARD	RUE ALPHONSE DAUDET	30057	CABRIERES
30-116797	SERRE MUNICIPALE	CHEMIN DE LA TOUR VIEILLE	30007	ALES

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-117119	SERVICE CIMETIERE	15 RUE DU CAMP DE BATAILLE	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-117123	SERVICE COMMUNICATION	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	30007	ALES
30-117160	SERVICE DEP. D' ARCHITECTURE	2 RUE PRADIER	30189	NIMES
30-117533	SERVICE URBANISME MAIRIE	5 B RUE DE LA REPUBLIQUE	30341	VAUVERT
30-117597	SERVICES FISCAUX DU GARD	1 RUE DU 19 MARS 1962	30334	UZES
30-118167	SIVU MULTI - ACCUEIL D. CASANOVA	ROUTE DE BRANOUX	30307	LES SALLES DU GARDON
30-118253	SOC DE SECOURS MINIER D' ALES	2 RUE JULES CAZOT	30007	ALES
30-118339	SOCIETE DE SECOURS MINIER	HAMEAU DE GAMMAL	30171	MOLIERES SUR CEZE
30-118655	SOUS PREFECTURE	36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	30007	ALES
30-118709	SOUS PREFECTURE D ALES	BOULEVARD LOUIS BLANC	30007	ALES
30-118710	SOUS PREFECTURE D' ALES	BOULEVARD LOUIS BLANC	30007	ALES
30-118825	SSM	17 RUE ALBERT CHAM BONNET	30037	BESSEGES
30-118855	ST DIONIZY ECOLE PRIMAIRE	RUE DU MAS	30249	ST DIONIZY
30-118869	ST GENIES DE MALGOIRES ECOLE	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-118893	ST NAZAIRE PRESBYTERE	LE VILLAGE	30288	ST NAZAIRE
30-118977	STADE	RUE DE LA CAYE COOPERATIVE	30047	BOUILLARGUES
30-119037	STADE	ROUTE DE FRANQUEVAUX	30128	GENERAC
30-119048	STADE	ROUTE DE NIMES	30255	ST GENIES DE MALGOIRES
30-119087	STADE ANDUZE	CHEMIN DU MAS PAULET	30010	ANDUZE
30-119096	STADE ARENES	AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	30155	MANDUEL
30-119405	STADE DES COSTIERES	AVENUE DE LA BOUVINE	30189	NIMES
30-119669	STADE LEO LAGRANGE	ROUTE DE NIMES	30341	VAUVERT
30-119710	STADE LOUIS RAFFIN	RUE GABRIEL ROUCAUTE	30007	ALES
30-119775	STADE MONTEE DE SILHOL	CHEMIN DE SAUVEZON	30007	ALES
30-120021	STADE MUNICIPAL DOUCHES	1 AVENUE DES ARENES	30034	BELLEGARDE
30-120108	STADE PIBAROT	CHEMIN DES SPORTS	30007	ALES
30-120319	STATION GNV	AVENUE GENERAL DE GAULLE	30092	CONNAUX
30-120353	STE DE SECOURS. MINIERE DU GARD	26 RUE BENOIT MALON	30007	ALES
30-120420	STE SECOURS MINIERE	AVENUE ARTHUR VIGNE	30077	CENDRAS
30-120421	STE SECOURS MINIERE	HAMEAU DE GAMMAL	30171	MOLIERES SUR CEZE
30-120516	STUDIO TELE	58 RUE NATIONALE	30032	BEUCAIRE
30-120638	SYND INTERCOM ECOLE MATERNELLE	CHEMIN DES PEQUELETS	30281	ST MAMERT DU GARD
30-120723	SYND. FNSU COMITE DE QUARTIER	26 RUE BECDELIEVRE	30189	NIMES
30-120752	SYNDICAT DU LYCEE DE VILLENEUVE	ROUTE DE PUJAUT	30351	VILLENEUVE LES AVIGNON
30-120848	TEMPLE	RUE DU TEMPLE	30075	CAVEIRAC
30-121100	TERRAIN DE SPORT LOUIS PAUTEX	2 B AVENUE LOUIS ALTEIRAC	30334	UZES
30-121474	TRESOR PUBLIC	RUE DE LA CONDAMINE	30321	SOMMIERES
30-121500	TRESOR PUBLIC	6 QUAI BOISSIER DE SAUVAGES	30007	ALES
30-121677	TRESORERIE DE VEZENOBRES	QUARTIER L HARDY	30348	VEZENOBRES
30-121773	TRESORERIE GENERALE DU GARD	4 RUE FERNAND GRANON	30341	VAUVERT
30-121802	TRESORERIE NIMES BANLIEUE	23 RUE DE SAUVE	30189	NIMES
30-122063	TRIBUNE DU STADE ST EXUPERY	RUE DU CAPORAL PIERRE GAYTE	30028	BAGNOLS SUR CEZE
30-122083	TRIBUNES STADE DES PELOUSES	QUAI DU 11 NOVEMBRE 1918	30132	LA GRAND COMBE

Liste des consommateurs de gaz exerçant des missions d'intérêt général dans le Gard

30-122359	UNIV. MONTPELLIER II SITE	ZAC FORUM DES CARMES	30189	NIMES
30-122430	UNIVERSITE DE MONTPELLIER II	62 RUE VINCENT FAITA	30189	NIMES
30-122825	VESTAIRES STADE	CLOS DE L ABBAYE	30077	CENDRAS
30-123054	VESTIAIRE STADE LABRACAT	4124 AVENUE PIERRE SUBLEYRAS	30258	ST GILLES
30-123071	VESTIAIRE STAGE ROUVIERE NIMES	RUE ELOY VINCENT	30189	NIMES
30-123189	VESTIAIRES DOUCHESFOOTBALL	ROUTE DE BEAUCAIRE	30117	FOURQUES
30-123358	VESTIAIRES RUGBY LA BASTIDE	430 CHEMIN DES MINIMES/ ROUTE DE GENES	30000	NIMES
30-123475	VESTIAIRES STADE MUNICIPAL	AVENUE DES TAVANS	30191	ORSAN
30-123588	VILLA CHU NIMES	400 CHEMIN DE LA TOUR MAGNE	30189	NIMES
30-123733	VILLE D' ALES	21 RUE LAVOISIER	30007	ALES
30-124018	ville de cannes- gs rene char	BD DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	30189	NIMES
30-125240	VIVENT LES LANGUES	1 RUE RAYMOND MARC	30189	NIMES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013029-0001

**signé par Mme la Directrice de cabinet du du Gard
le 29 Janvier 2013**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant interdiction administrative de
stade pour une durée de 12 mois à l'encontre
de Michel DUPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

**Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives**

Réf : DRLP/BRPA/2013-n°32
Affaire suivie par : M. Alain Druvent
Tél. 04.66.36.41.72 - Télécopie 04.66.36.42.97
Courriel alain.druvent@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29 janvier 2013

ARRETE n°2013 - 029 - 0001
portant interdiction administrative de stade à
l'encontre de Monsieur Michel DUPIN

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport et notamment l'article L 332-1 et suivants et R332-1 et suivants,

Vu l'article 132-75 du code pénal,

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1696 du 1er décembre 2011 relatif à la communication des informations portant sur l'identité des personnes faisant l'objet d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade,

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 mai 2012 M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-HB-2-93 du 12 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Julie BOUAZIZ, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet,

Vu le compte rendu du service d'ordre de la division de police urbaine de la Principauté de Monaco du 14 décembre 2012 relatif au comportement de Monsieur Michel DUPIN pour avoir été contrôlé le même jour à 18 heures 45 à l'intérieur du stade Louis II de Monaco, après l'explosion d'une bombe agricole, la dégradation de deux fauteuils en tribune visiteurs et un fumigène allumé, à l'occasion de la rencontre de football professionnelle comptant pour la 18^{ème} journée du championnat de France de Ligue 2 opposant le Football Club AS Monaco à Nîmes Olympique. Les responsables de la sécurité sont intervenus dans la tribune qu'occupaient les ultras Nîmois « Gladiators où M. DUPIN a été trouvé porteur d'une pièce d'artifice (engin pyrotechnique) puis a réglé une amende après avoir justifié de son identité au moyen de la carte de nationalité Française,

.... / ...

Vu la lettre du 21 janvier 2013 du préfet du Gard, demandant à M. DUPIN de faire valoir ses observations dans les quinze jours à compter de la notification du courrier, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis de réception du courrier recommandé, signé par M. DUPIN le 23 janvier 2013,

Vu les explications reçues de M. Michel DUPIN dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu en audience lundi 28 janvier 2013 à 09 heures 30,

Considérant que M. Michel DUPIN supporter de l'équipe de Nîmes Olympique, membre de l'association de supporters « gladiators », a été identifié comme utilisateur d'un fumigène, à l'intérieur du stade Louis II de Monaco, vendredi 14 décembre 2012,

Considérant que selon les dispositions de l'article L 332-8 du code du sport (modifié par la loi n°2010-201 du 02 mars 2010), la tentative ou le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature dans une enceinte sportive lors du déroulement d'une manifestation sportive est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende,

Considérant que pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de manifestations sportives, il appartient au préfet de prendre une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent, à l'encontre d'une personne qui, par son comportement d'ensemble, constitue une menace pour l'ordre public, en application de l'article L 332-16 du code du sport,

Considérant qu'en application de ce même article, le préfet peut assortir cette mesure, de l'obligation de répondre au moment où se déroulent les manifestations sportives qui lui sont interdites, aux convocations de toute autorité désignée à cette fin,

SUR proposition de la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Il est interdit à **Monsieur Michel DUPIN**, né le 03 juin 1981 à Nîmes (30), à compter du vendredi 08 février 2013 jusqu'au 07 février 2014 (12 mois) de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une rencontre de football à laquelle participe le club Nîmes Olympique.

.../...

Article 2 :

Monsieur Michel DUPIN, domicilié 06 Rue de Saint Gilles 30000 NIMES, est tenu de répondre à la convocation que le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard lui fixera au moment du déroulement des rencontres de l'équipe de football de Nîmes Olympique.

Article 3 :

Monsieur Michel DUPIN, en raison de ses contraintes professionnelles, est tenu d'informer de manière circonstanciée, sans délai, et par tous moyens l'autorité qui l'a convoquée de toutes impossibilités de déférer à une convocation dans les locaux qui lui ont été fixés.

Article 4 :

Le fait, pour Monsieur Michel DUPIN de ne pas se conformer à l'interdiction prononcée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté ou de ne pas déférer à la convocation prévue à l'article 2 du présent arrêté sans invoquer une impossibilité conformément à l'article 3, l'expose à une peine d'un an d'emprisonnement et une amende de 3 750 €.

Article 5 :

La Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Maire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel DUPIN.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du Préfet du Gard

Julie BOUAZIZ

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Cabinet, Bureau des Polices Administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nîmes, avenue Feuchères
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013357-0068

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 23 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant publication de la liste des
journaux habilités à insérer les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2014

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 23 décembre 2013

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 632
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

ARRETE N°
portant publication de la liste des journaux habilités
à insérer les annonces judiciaires et légales pour
l'année 2014

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et
légales, modifiée par les loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 et n° 2012-387 du 22 mars 2012,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires
et légales,

VU le décret n° 57-1346 du 30 décembre 1957 modifiant le décret n° 55-1650
du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 modifiant l'article 1^{er} du décret
n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU les circulaires n° 4230 du 7 décembre 1981 et n° 3805 du 8 octobre 1982
de M. le ministre de la Communication, portant application de la loi n° 55-4 du 4 janvier
1955 relative aux annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant constitution de la
commission consultative prévue à l'article 2 de la loi précitée,

VU les demandes présentées par les journaux,

VU l'avis de la commission consultative réunie le 18 décembre 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et
légales, pour l'année 2014, les journaux ci-après désignés :

POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU GARD :

QUOTIDIENS :

MIDI LIBRE

Le Mas de Grille - Route de Sète - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
et 1 bis, Boulevard Jean Jaurès - 30007 NIMES

LA MARSEILLAISE

SEILPCA - 19, Cours d'Estienne d'Orves - 13001 MARSEILLE

HEBDOMADAIRES :

MIDI LIBRE DIMANCHE

Le Mas de Grille - Route de Sète - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
et 1 bis, boulevard Jean Jaurès - 30007 NIMES

LA CROIX DU MIDI

28, rue Théron de Montaugé – CS72137 - 31017 TOULOUSE CEDEX 2

LE COMMERCIAL DU GARD

12, rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES

CEVENNES MAGAZINE

31, chemin de la Plaine de Larnac
30560 SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS

LE REVEIL DU MIDI

43, boulevard Gambetta - 30000 NIMES

LA LIBERTE - L'HOMME DE BRONZE – Le commercial Provence

21, rue Gaspard Monge – BP 80010 - 13633 ARLES CEDEX

LE PAYSAN DU MIDI

50, rue Henri Farman - 34434 SAINT JEAN DE VEDAS

GARD ECO

1950, avenue Maréchal Juin - 30900 NIMES

LE REPUBLICAIN D'UZES ET DU GARD

14, place Albert 1^{er} - BP 73099 - 30703 UZES CEDEX

LA GAZETTE DE NIMES

11, rue Régale – 30000 NIMES

Article 2 : Le tarif des annonces judiciaires et légales qui sera fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Communication et de l'Economie sera réduit de moitié en ce qui concerne les annonces et les publications qui seront nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires où les parties plaideront avec l'assistance judiciaire instituée par la loi n° 72.11 du 3 janvier 1972.

Article 3 : L'octroi, par les directeurs des journaux habilités, de ristournes, commissions ou remises aux personnes appelées à assurer la publication d'annonces judiciaires et légales, est formellement interdit. Toutefois, le remboursement forfaitaire aux intéressés des frais qu'ils auront réellement exposés est autorisé dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.

Article 4 : L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 5 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui précèdent, les journaux mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme - deux exemplaires de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Un exemplaire devra être déposé au Parquet le même jour de la parution du journal.

Article 6 : Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, conformément à l'article 796 du Code de Procédure Civile, toutes les annonces judiciaires relatives à la même affaire seront insérées dans le journal ayant publié la dernière insertion.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'ALES et du VIGAN, la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera transmise :

- au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- au Président du Tribunal de Commerce de NIMES,
- aux bénéficiaires.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard
Mr le Préfet du Vaucluse**

le 30 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté Interpréfectoral relatif aux
conséquences de l'adhésion de la commune de
Sauveterre à la CA du Grand Avignon au
regard de la compétence déchets

PREFET DU GARD

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : B.Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax 04 66 36 42 55

PREFET DE VAUCLUSE

Direction des Relations avec les Usagers
et les Collectivités Territoriales

Service des Relations avec les Collectivités
Territoriales - Unité intercommunalité -

Affaire suivie par : Céline Parys

☎ 04 88 17 82 38

Fax 04 90 16 47 08

Nîmes le, 30 décembre 2013

ARRETE INTERPREFECTORAL
relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de SAUVETERRE à la
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
au regard de la compétence déchets

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5, L.5216-7 III, L.5211-4-1, L.5211-25-1 et L.5211-19 3ème alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 portant création du Syndicat mixte Intercommunal de traitement des déchets et ordures ménagères du Gard Rhodanien ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013302-0003 du 29 octobre 2013 portant intégration à compter du 1^{er} janvier 2014 des communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon fixant les compétences de l'EPCI et mentionnant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du 16 décembre 2013 du conseil communautaire de la CA du Grand Avignon demandant au SMICTOM Rhône Garrigues d'étendre son champ territorial de compétence aux communes de Pujaut et Sauveterre ;

VU la délibération du 19 décembre 2013 du comité syndical du SM Rhône Garrigues acceptant d'exercer ses compétences sur le territoire des communes de Pujaut et Sauveterre ;

VU la délibération du 2 juillet 2013 du SITDOM du Gard Rhodanien donnant un accord de principe au retrait de la commune du Sauveterre du syndicat ;

CONSIDERANT que l'extension de périmètre d'une Communauté d'Agglomération à une commune membre d'un syndicat mixte vaut retrait de cette commune du syndicat mixte pour les compétences exercées par la communauté, et qualifiées d'optionnelles par la loi ;

CONSIDERANT qu'en adhérant à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la commune de Sauveterre se trouve dessaisie de la compétence déchets figurant dans les statuts de l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT autorisent une communauté d'agglomération à transférer la compétence déchets sur tout ou partie de son territoire à un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est membre du SMICTOM Rhône Garrigues au titre de la compétence déchets, pour les communes de Les Angles, Rochefort-du-Gard, Saze et Villeneuve-lez-Avignon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETENT

Article 1^{er}

En application de l'article L.5216-7 III du CGCT, l'adhésion de Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au 1^{er} janvier 2014 vaut retrait de la commune du SITDOM du Gard Rhodanien. Le retrait de la commune de Sauveterre s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Article 2

L'adhésion de la commune de Sauveterre à la CA du Grand Avignon, entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2014, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Article 3

La CA du Grand Avignon confie au SMICTOM Rhône Garrigues, dont elle est déjà membre, l'exercice de la compétence déchets sur la commune de Sauveterre au 1^{er} janvier 2014.

Article 4

Le SMICTOM Rhône Garrigues acceptant d'exercer ses compétences sur la commune de Sauveterre, les biens meubles et immeubles, les contrats en cours et le personnel afférents à l'exercice de cette compétence sont transférés au syndicat au 1^{er} janvier 2014, qui est chargé d'informer les co-contractants de la substitution de personne morale.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, la Secrétaire Générale de la préfecture du Vaucluse, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du SITDOM du Gard Rhodanien, le Président du SMICTOM Rhône Garrigues, le Maire de Sauveterre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de Vaucluse et dont une copie sera adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Le Préfet du Gard

Didier MARTIN

Pour le Préfet de Vaucluse
la Secrétaire Générale
Martine CLAVEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard
Mr le Préfet du Vaucluse**

le 30 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté Interpréfectoral relatif aux
conséquences de l'adhésion de la commune de
Pujaut à la CA du Grand Avignon au regard de
la compétence déchets

PREFET DU GARD

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : B.Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

PREFET DE VAUCLUSE

Direction des Relations avec les Usagers
et les Collectivités Territoriales

Service des Relations avec les Collectivités
Territoriales - Unité intercommunalité -

Affaire suivie par : Céline Parys

☎ 04 88 17 82 38

Fax 04 90 16 47 08

Nîmes le, 30 décembre 2013

ARRETE INTERPREFECTORAL
relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de PUJAUT à la
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
au regard de la compétence déchets

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5216-7 III ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013302-0003 du 29 octobre 2013 portant intégration à compter du 1^{er} janvier 2014 des communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon fixant les compétences de l'EPCI et mentionnant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du 16 décembre 2013 du conseil communautaire de la CA du Grand Avignon demandant au SMICTOM Rhône Garrigues d'étendre son champ territorial de compétence aux communes de Pujaut et Sauveterre ;

VU la délibération du 19 décembre 2013 du comité syndical du SM Rhône Garrigues acceptant d'exercer ses compétences sur le territoire des communes de Pujaut et Sauveterre ;

CONSIDERANT que l'extension de périmètre d'une Communauté d'Agglomération à une commune membre d'un syndicat mixte vaut retrait de cette commune du syndicat mixte pour les compétences exercées par la communauté, et qualifiées d'optionnelles par la loi ;

CONSIDERANT qu'en adhérant à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la commune de Pujaut se trouve dessaisie de la compétence déchets figurant dans les statuts de l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT autorisent une communauté d'agglomération à transférer la compétence déchets sur tout ou partie de son territoire à un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est membre du SMICTOM Rhône Garrigues au titre de la compétence déchets, pour les communes de Les Angles, Rochefort-du-Gard, Saze et Villeneuve-lez-Avignon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETENT

Article 1^{er}

En application de l'article L.5216-7 III du CGCT, l'adhésion de Pujaut à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au 1^{er} janvier 2014 vaut retrait de la commune du SMICTOM Rhône Garrigues.

Article 2

La CA du Grand Avignon confie au SMICTOM Rhône Garrigues, dont elle est déjà membre, l'exercice de la compétence déchets sur la commune de Pujaut au 1^{er} janvier 2014.

Article 3

Le SMICTOM Rhône Garrigues acceptant de continuer à exercer ses compétences sur la commune de Pujaut, comme cela était le cas avant le 1^{er} janvier 2014, il n'y a pas lieu de constater que les biens meubles et immeubles, les contrats en cours et le personnel afférents à l'exercice de cette compétence sont transférés au syndicat au 1^{er} janvier 2014.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du SMICTOM Rhône Garrigues, le Maire de Pujaut, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de Vaucluse et dont une copie sera adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Le Préfet du Gard

Didier MARTIN

Pour le Préfet de Vaucluse
la Secrétaire Générale
Martine CLAVEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013365-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 31 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture du Gard.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau des usagers de la route

Régie de recettes

Réf : DRLP/BUR/Régie

Affaire suivie par Benjamin Mangin
Tél : 04 66 36 42 36
benjamin.mangin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 31 DEC. 2013

ARRÊTÉ n°

portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture du Gard

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier Martin en qualité de Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2013 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté 2012-170-0012 du 12 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Benjamin Mangin, adjoint administratif de 1^{ère} classe, est nommé régisseur de recettes auprès de la Préfecture du Gard.

Article 2

Monsieur Christian Serret, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est nommé suppléant.

Madame Maryse Oulié, agent contractuel, est confirmée mandataire, chargée des opérations d'encaissement.

Article 3

Monsieur Benjamin Mangin est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

Monsieur Benjamin Mangin percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture.

Article 6

L'arrêté n° 2012-290-0025 du 4 octobre 2012 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 janvier 2014.

**La Directrice Départementale
des Finances Publiques**

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Le Préfet du Gard

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013365-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 31 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Pôle immigration, Intégration et identité Nationale(P3IN)**

représentation du préfet devant les juridictions

Préfecture
Pôle Immigration Intégration
et Identité Nationale
Bureau de l'éloignement, du contentieux et
de l'asile
Réf. : P3IN/BECA
Affaire suivie par Catherine LE BERD
☎ 04 66 87 59 56
etrangers@gard.pref.gouv.fr

ARRETE n°
PORTANT AUTORISATION DE REPRESENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES, CIVILES ET PENALES

LE PREFET DU GARD,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7, R. 431-10 et R. 731-3,

VU le Code de procédure civile et notamment ses articles 400, 441, 442 et 445,

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 427 à 461,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-789 du 29 juillet 2004 relatif aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet du Gard,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

A U T O R I S E

ARTICLE 1 :

- Mme Marielle PERNET, chef du pôle Immigration, Intégration et Identité nationale ;
- Mme Catherine LE BERD, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile
- Mme Marie Noëlle GUILLAUD adjoint au chef du bureau du BECA
- Mme Benoîte ROUSSELET - ARRIGONI, chargée du contentieux des étrangers ;
- Mme Corinne ABRIAT, chargée du contentieux des étrangers ;
- M. Sébastien DELEUZE, chargé de l'éloignement;
- Mme Eliana GERAN, chargée de l'éloignement
- M. Laurent JULITA, chargé des refus de séjour ;
- M. Pascal LAVENAN, adjoint au chef de bureau du BIN ;

à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives et des juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en matière de contentieux des étrangers, audiences dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat.

ARTICLE 2 : l'arrêté du 25/10/2013 portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales est abrogé ;

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIMES, le 31/12/2013

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013365-0005

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 31 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

**ARRÊTE DESIGNANT LE REGISSEUR
D'AVANCES DE LA PREFECTURE DU
GARD**

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau du budget
Réf. : DAME/BB
Affaire suivie par : C PARFAIT
☎ 04 66 36 42 92

Nîmes, le **31 DEC. 2013**

ARRETE N°

Le Préfet du Gard

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant le préfet à instituer une régie d'avances auprès de la préfecture du Gard,

Vu l'arrêté n° 99/0260 du 8 février 1999 instituant une régie d'avance à la préfecture,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire à la nomination de Mme AMRANE en qualité de régisseur en date du 23 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire à la nomination de M. BUIRON en qualité de régisseur suppléant en date du 26 décembre 2013 ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Mme Martine AMRANE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est nommée régisseur d'avances de la préfecture, à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 2011045-0002 du 14 février 2011 nommant Mme Carmen PARFAIT régisseur est abrogé.

ARTICLE 3 : M. Hugues BUIRON, chef du bureau des budgets, est désigné régisseur suppléant en lieu et place de M. Bertrand GILLIOT, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le comptable assignataire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Pour le préfet
le secrétaire général


Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014003-0001

**signé par
Mr le chef du pôle gestion fiscale**

le 03 Janvier 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire PF
PEREYRON à Bessèges (30160)

Nîmes, le 3 janvier 2014

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Alain PEREYRON, dirigeant de l'entreprise individuelle à l'enseigne POMPES FUNEBRES PEREYRON, sise à Bessèges (30160),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée individuelle à l'enseigne POMPES FUNEBRES PEREYRON, sise 23 rue Prosper Delfau à Bessèges (30160), exploitée par Monsieur Alain PEREYRON, dirigeant, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Utilisation et gestion d'une chambre funéraire à Bessèges.

Organisation des obsèques.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-139.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014006-0001

**signé par
Mr le chef du BRPA**

le 06 Janvier 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire
GUINCET Eric, sous- traitant à Montfrin
(30490)

Nîmes, le 6 janvier 2014

**RENOUVELLEMENT
SOUS-TRAITANT**

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Eric GUINCET, auto-entrepreneur sous-traitant funéraire à Montfrin (30490),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée à l'enseigne PFÉc, sise 16 rue Pierre Brossolette à Montfrin (30490), exploitée par Monsieur Eric GUINCET, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, en qualité de sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-30-428.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013360-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 26 Décembre 2013

Préfecture

Arrêté n ° 2013 portant prolongation du délai de mise en demeure de M. le maire de la commune de Vauvert, de faire procéder à l'abattage des taureaux en divagation sur le territoire communal issus du cheptel de monsieur Jean Luc POTRIQUET

Bureau du cabinet

**Arrêté n° 2013-
portant prolongation du délai de mise en demeure de M. le Maire de la commune de Vauvert,
de faire procéder à l'abattage des taureaux en divagation sur le territoire communal issus du
cheptel de M. Jean-Luc POTRIQUET**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11, L 211-19-1, L 211-20 et L 211-21,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 622-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-338-0005 portant mise en demeure de M. le Maire de la commune de Vauvert, de faire procéder à l'abattage des taureaux en divagation sur le territoire communal issus du cheptel de M. Jean-Luc POTRIQUET dans le délai de 30 jours à partir du 4 décembre 2013,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le maire a bien mandaté les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour procéder aux tirs des animaux en divagation,

CONSIDERANT que les tirs effectués jusqu'ici ont permis l'abattage de neuf animaux soit environ la moitié du cheptel,

CONSIDERANT que l'état de nervosité des animaux nécessite une période de repos avant de pouvoir reprendre les opérations de tirs,

CONSIDERANT le danger que représente ces animaux devenus sauvages pour les biens et les personnes et l'absence d'autres moyens pour les neutraliser,

CONSIDERANT la gravité et l'urgence de la situation,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : Le délai accordé à M. le Maire de la commune de Vauvert pour faire procéder à l'abattage des bovins de M. Jean-Luc POTRIQUET trouvés errants sur la commune, est prolongé jusqu'au samedi 1^{er} février 2014 inclus.

Article 2 : Les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) procéderont à l'abattage de ces animaux au cours d'opérations qui pourront avoir lieu de jour comme de nuit.

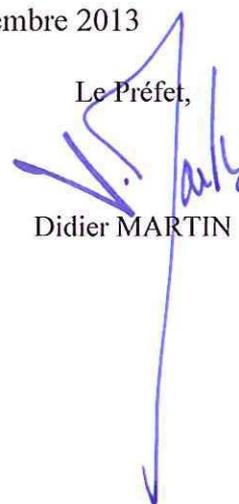
Article 3 : La gendarmerie nationale apportera son concours pour éviter tout danger pour les personnes et les biens.

Article 4 : Les animaux abattus seront remis au service public de l'équarrissage.

Article 5 : L'ensemble des frais inhérents aux opérations sera supporté par la commune de Vauvert.

Fait à Nîmes, le 26 décembre 2013

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013353-0015

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
Mr le Prefet de Lozere

le 19 Décembre 2013

Sous Préfecture d'Alès

modification des statuts de la Communauté de
Communes des Hautes Cévennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD
PRÉFET DE LA LOZÈRE

Sous Préfecture d'ALES
Pôle Relations avec les Collectivités Territoriales
Dossier suivi par Mme Roure
Tél. : 04.66.56.39.12.
Mel : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 décembre 2013

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2013353-0015
portant modification des statuts de la Communauté de Communes
des Hautes Cévennes

Le Préfet du Gard,

Le Préfet de la Lozère,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-12-44 en date du 28 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes en date du 27 juin 2013 portant modification des statuts de la communauté relative à une compétence optionnelle ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Aujac, Bonnevaux, Le Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, Malons et Elze, Ponteils et Brésis, Sénéchas, Vialas répondant aux conditions de majorité qualifiée requise ;

Sur proposition du Sous Préfet d'ALES ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, il est rajouté à l'article 5 « compétences optionnelles » – paragraphe 2A « protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, l'alinéa suivant : «**gestion et entretien des cours d'eau** ». Cette compétence comprend trois axes qui sont : la qualité de l'eau et des milieux naturels (gestion des cours d'eau, ripisylves), le partage de la ressource des cours d'eau et la gestion quantitative durable, la prévention contre les inondations.

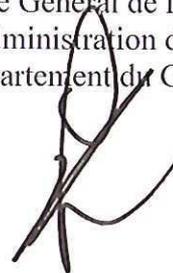
ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Lozère et du Gard, la Sous Préfète de Florac, le Sous Préfet d'Alès, la Directrice des Finances Publiques du Gard, le Directeur des Finances Publiques de la Lozère, le Président de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère et du Gard.

Le Préfet de la Lozère

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Lambert', written over a horizontal line.

Guillaume LAMBERT

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le
département du Gard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Olagnon', written over a horizontal line.

Denis OLAGNON